LA FARLEDE
Département du Var

République Française

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2017
Date d'envoi des convocations – 10 février 2017

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**29**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLON, Adjoints, Mmes AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, Mme FIORI, MM VERSINI, BLANC, Mme LOUCHE, M.CARDON, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :
Madame OLIVIER à Madame EXCOFFON-JOLLY
Madame SOUM à Madame GAMBA
Monsieur MONIN à Monsieur BLANC
Madame FURIC à Monsieur CARDON

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

N°2017/ 017 - Délibération approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

Favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agro-alimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant de facto les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°4 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en mars 2016 (commission d'urbanisme)

- Notification du projet de modification N°4 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées au mois juillet 2016 (du 1er au 5 juillet 2016)
- Enquête publique du 07 septembre 2016 à 9h00 au 07 octobre 2016 à 17 heures

Monsieur le Maire indique que l'AFUZI, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, le Centre Régional de la propriété forestière, la Chambre d'agriculture, l'INAO et M. Le Préfet du Var ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°4 du PLU.

La chambre d'agriculture du Var, l'INAO, l'AFUZI ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ont donné un avis favorable au projet. Le Centre Régional de la propriété Forestière a accusé bonne réception du dossier de modification et M. Le Préfet a signalé à M. Le maire qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

La CCIV complète son avis favorable par une demande concernant l'inscription dans le règlement de la superficie des logements de fonction ainsi que l'intégration du logement dans le gabarit du bâtiment principal.

L'AFUZI complète son avis favorable par 4 demandes :

- Demande que le périmètre de l'ASL soit intégré dans le document d'urbanisme
- Demande à ce qu'une obligation d'adhérer à l'AFUZI apparaisse dans le document d'urbanisme
- Demande que soit, dans les zones AUE1 et AUE2, insérée dans les documents urbains liés à ces zones l'obligation de créer et d'adhérer à une ASL ou une AFUL
- Demande tenant à l'ouverture de la rue Laennec sur le chemin de la Font des Fabres

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°4 du PLU a débuté le 07 septembre 2016 et que suite à sa clôture en date du 07 octobre 2016, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 03 novembre 2016.

Monsieur le maire indique qu'aucune observation n'a été inscrite au registre pendant l'enquête et que deux courriers (2) ont été adressés pendant l'enquête au commissaire enquêteur montrant l'intérêt du projet.

Les deux courriers de la CCIV et de l'aménageur de la zone l'opérateur Faubourg Promotion viennent apporter des éléments complémentaires montrant l'intérêt économique d'une telle modification

Dans ses conclusions en date du 03 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable **sans réserve** à la modification N°4 du PLU de la commune de la Farlède
- enrichi par les seules observations jugées recevables
- assorti de :

* **une recommandation**

➔ Mettre en place une action spécifique et ciblée visant à masquer les effets non qualitatifs de la future zone UE en matière de paysage.

Ainsi au regard des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°4 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- Modification du règlement de la zone UE afin de préciser que les logements de fonction nécessaires aux activités de la zone UE devront être réalisés dans le gabarit du bâtiment principal

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 4 du PLU avec la rectification précitée.

Par conséquent;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015/174 du conseil municipal en du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016/146 du conseil municipal en date du 07 octobre 2016 ayant approuvé la modification N°3 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N°UM/2016/003 du 25 mars 2016 prescrivant la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de M. le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Maire N° UM/2016/007 du 02 août 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°4 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 septembre 2016 au 07 octobre 2016 inclus, justifient une rectification mineure du projet de modification N° 4 du PLU, à savoir :

- Modification du règlement de la zone UE afin de préciser que les logements de fonction nécessaires aux activités de la zone UE devront être réalisés dans le gabarit du bâtiment principal

Considérant que le projet de modification N°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de modification N°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L153-22 et suivant du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme

Vote : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : 28/09/2017
de la publication le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
Le Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION

- Arrêté UM/2016/003 du 25.03.2016, prescrivant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'urbanisme

- Tableau de suivi des PPA (personnes publiques associées)

- Arrêté UM/2016/007 du 02.08.2016, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

- Mesures de publicité :

  - Avis paru dans Var Matin le 11.04.2016, informant le public de la procédure de modification
  - Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 15.08.2016,
  - Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise le 16.08.2016
  - Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 07.09.2016
  - Avis d'enquête publique paru dans La Marseillaise le 08.09.2016

- Certificat d'affichage sur 4 sites, en date du 12.08.2016, avec 10 photos

- Certificat d'insertion sur le site internet de la commune, en date du 14.10.2016,

- Certificat d'affichage sur le panneau lumineux de la commune, en date du 14.10.2016,

- certificat d'affichage sur 4 sites, en date du 14.10.2016

- Agenda de septembre 2016

- Registre d'enquête publique

- Rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur, comprenant deux parties

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 18/10/2017
de la publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

P/O

COMMUNE DE LA FARLEDE * 83210 (VAR) *

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
☎: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2016/003

Prescrivant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-36,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,
VU l'arrêté municipal n° UM/2015/010 du 18.12.2015, prescrivant la modification n° 3 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser le développement de la zone d'activités du secteur dédié à la création d'un pôle agroalimentaire,
CONSIDERANT la nécessité de favoriser la création d'emplois,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir la vocation des secteurs UE1a, UE1b et UE1c existants dans l'actuelle zone UE1,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 4 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2 et en créant une zone UE,

- maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 25 mars 2015

COMMUNE DE LA FARLÈDE * A R *

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 05.04.2016
de la publication le 06.04.2016
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

MODIFICATION N° 4 DU PLU – TABLEAU DE SUIVI DES PPA

DESTINATAIRE	ENVOI	RECEPTION	REPONSE	RECEPTION	OBSERVATIONS
AFUZI (CD)	**30.06.216**	**01.07.2016**	**06.10.2016**	**06.10.2016**	Avis favorable + suggestions
ARS(CD)	**30.06.216**	**01.07.2016**			
AUDAT (CD)	**30.06.216**	**01.07.2016**			
CCIV (CD)	**30.06.216**	**01.07.2016**	**02.08.2016** **12.10.2016**	**04.08.2016** **17.10.2016**	Avis favorable Avis favorable + données chiffrées
CCVG (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**	**04.07.2016**	**06.07.2016**	Accusé de réception
CHAMBRE AGRICULTURE (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**	**05.07.2016**	**12.07.2016**	Avis favorable
CHAMBRE DES METIERS (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
CONSEIL GENERAL (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
CONSEIL REGIONAL (CD)	**30.06.2016**	**04.07.2016**			
DDCS(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
DDTM (papier + CD)	**01.07.2016**	**04.07.2016**			
DREAL (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
INAO (CD)	**30.06.2016**	**02.07.2016**	**29.07.2016**	**03.08.2016**	Avis favorable
INFRASTRUCTURE DEFENSE	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
MAIRIE DE LA CRAU(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
MAIRIE DE LA GARDE(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
MAIRIE DE LA VALETTE (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
MAIRIE DE SOLLIES PONT(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
MAIRIE DE SOLLIES VILLE(CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
PREFET DU VAR (papier + CD)	**01.07.2016**	**04.07.2016**	**01.08.2016**	**09.08.2016**	Pas d'observation
RTE envoi email	**01.07.2016**	**05.07.2016**			
SCOT (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
STAP (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			
TPM (CD)	**30.06.2016**	**01.07.2016**			

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.ville-lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2016/007

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-36 et suivants, R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27-1,

VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.04.2013, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014 et 24.11.2015

VU l'arrêté municipal n° 2016/003 du 25.03.2016, prescrivant la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de La Farlède,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 07.07.2016, désignant Monsieur Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel RIQUET, Colonel de l'Armée de terre sécurité civile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur de la DDTM,
- Monsieur le Directeur de la DREAL
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la CCVG,
- Monsieur le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de TPM,
- Monsieur le directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,

PREFECTURE DU VAR
03 AOUT 2016
Contrôle de légalité

- Monsieur le Directeur de l'AUDAT,
- Monsieur le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Madame le Maire de La Valette,
- Monsieur le Maire de La Garde,
- Monsieur le Maire de La Crau,
- Monsieur le Maire de Solliès-Pont,
- Monsieur le Maire de Solliès-Ville,
- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président de l'AFUZI,
- Monsieur le Directeur d'établissement du Service infrastructure de la défense de Toulon1,
- Monsieur le Directeur de RTE,

VU les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 31 jours, du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, pour :

- Favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE
- Maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

ARTICLE 2 – M. Jean-François CANIONI, Technicien EDF en retraite et son suppléant M. Michel RIQUET, Colonel de l'Armée de terre sécurité civile en retraite, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Toulon. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 – Les pièces du PLU modifié seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- mercredi 07.09.2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 13.09.2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 19.09.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur communiquera copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an.

Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr.

Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de la commune de La Farlède.

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 02 Août 2016

PREFECTURE DU VAR
03 AOUT 2016
Contrôle de légalité

Le Maire
Docteur Raymond ABRINES

P/Le adjoint à l'urbanisation
Gérard PUVEREL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 03 AOUT 2016
de la publication le 10 AOUT 2016
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARBONA

Avis Administratifs

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que, par arrêté n° UM/2016/003 du 26.03.2016, le Maire de La Farlede a engagé la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis de Constitution

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 6/04/2016, il a été constitué une SARLU dénommée : BULLE BIKE SHOP
Objet social : Vente de vélos - réparation et entretien de cycles.
Siège social : 694 RN 97 - ESPACE JPS 83210 LA FARLEDE.
Capital : 5.000 euros.
Gérance : M. SALLES Bruno demeurant Hameau de la Guinguette - 24 Allée Paul Cézanne 83390 CUERS.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 1er AVRIL 2016, il a été créé une société par actions simplifiée unipersonnelle :
Dénomination : MTS PAHON.
Capital : 5.000 Euros.
Siège social : 105, Chemin des Buis 83190 OLLIOULES.
Objet : Maçonnerie générale, travaux spéciaux, rénovation..
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Président : M. PAHON Jimmy demeurant 105, chemin des Buis 83190 OLLIOULES.
Immatriculation : Au greffe du tribunal de commerce de TOULON.
Pour avis, le gérant.

Avis de Gérance

ENT. LEAU TAUNAY
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : Quartier Le Boulidou - Route Nationale 7 - 83460 LES ARCS SUR ARGENS
RCS DRAGUIGNAN 809 513 799

AVIS DE PUBLICITÉ

Suivant décisions en date du 28 Mars 2016, l'associée unique a nommé en qualité de co-gérant, M. LEAU TAUNAY Pierre, demeurant 383 Rue des Pruniers 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, à compter du 1er Avril 2016 et pour une durée illimitée.
Mention sera faite au RCS de DRAGUIGNAN.
Pour avis.

Avis d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE Service Achats 124, boulevard Vivier Merle Immeuble Anthémis (6ème étage) 69003 LYON
web : http://www.icfhabitat.fr/

Objet : Marché à Bons de Commande Multi-Attributaires sur Bordereaux Descriptifs de Prix Unitaires pour travaux de Maintenance courante, Relocation, Vandalisme et Accessibilité.

Référence acheteur : PA 16-27

Nature du marché : Travaux : Execution. Procédure adaptée.

Classification CPV :

Principale : 45300000 - Travaux d'équipement du bâtiment

Complémentaires :
45210000 - Travaux de construction de bâtiments
45400000 - Travaux de parachèvement de bâtiment
50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 70

Date d'attribution : 12/02/16 voir ci-dessous, 0, 00000 0 Montant indéfini

Renseignements complémentaires
ELE 20 : SPIE, GANDIT ELECTRICITE, JASON, ELEC GRAND
MEN 20 : SORGUES METALLERIE, RD MENUISERIE, DA CUNHA, LOGIS SERVICES
ELE 30-2 : JOUBERT ÉQUIPEMENT
MEN 30-2 : MMEB
ELE 30-3 : CANALE Christophe
MEN 30-3 : LOGIS SERVICES, EGV
ELE 30-4 : JASON, ELEC GRAND
MEN 30-4 : SORGUES METALLERIE, LOGIS SERVICES
ELE 30-5 : MAINGIS
MEN 30-5 : DECO 38
ELE 30-7 : PRO ENERGIE
ELE 30-8 : AKELEC
ELE 30-9 : AKELEC
ELE 30-10 : AKELEC
ELE 30-11 : PRO ENERGIE
ELE 30-12 : SONELEC
MEN 30-12 : NICOLARDOT
ELE 30-14 : DM ELECTRICITE
ELE 60-A : ROLAIX, BMBTP
MEN 60-A : JMG RENOVATION
COV 60-A : MSBTP
ELE 60-B : ROLAIX, BMBTP
MEN 60-B : JMG RENOVATION, MSBTP
COV 60-B : MSBTP
ELE 60-C : ROLAIX
MEN 60-C : MSBTP
COV 60-C : MSBTP
MEN 70-A : VIP+
ELE 70-B : EURO ELEC
ELE 70-C : AUCLAIR ENERGIES
MEN 70-C : VIP+
ELE 70-D : GB CONCEPT
ELE 70-E : SAULO
ELE 80-1 : SN BIESE, PACA TV
MEN 80-1 : MENUISERIE AZUREENNE
ELE 80-2 : SN BIESE, PACA TV
MEN 80-2 : MENUISERIE AZUREENNE
ELE 80-3 : SN BIESE, PACA TV
MEN 80-3 : MENUISERIE AZUREENNE

Envoi le 05/04/16 à la publication

Retrouvez cet avis intégral sur http://www.appelsdoffres.icfhabitat.fr

GROUPE nice-matin
OFFREZ DE LA VISIBILITÉ A VOS MARCHÉS PUBLICS
eurosud COMMUNICATION
04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

Avis de Délégation de Service Public

PUBLICATION DU DISPOSITIF RELATIF AU CHOIX DU DELEGATAIRE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SITUE PLAGE DE BONNEGRACE « LE COQUELICOT » ET SON LOT DE PLAGE ATTENANT

I - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES- Direction de la Commande Publique – Service des marchés Hôtel de Ville - Place du 18 juin 1940 83140 SIX FOURS LES PLAGES

II - CADRE DE LA CONSULTATION

Délégation de service public selon les dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 24 mars 1993.

III – DELIBERATION N°14651 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
- la délibération n°14476 du 30juillet 2015, approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un établissement situé Plage de Bonnegrâce « le Coquelicot » et son lot de plage attenant,
- le rapport de présentation du Maire établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant la déroulement de la procédure, les motifs du choix de la société retenue par l'exécutif et l'économie générale de la future convention d'exploitation,
- le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement « le Coquelicot » et son lot de plage attenant et ses annexes.

Sur l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver la convention d'exploitation de l'établissement « le Coquelicot » et son lot de plage attenant et ses annexes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a

Approuvé le choix de la SNC FIORUCCI ET CIE, représentée par Madame GERARD Valérie et Monsieur BIGEU Pascal en leur qualité de Gérants associés, comme délégataire du service public pour l'exploitation du bar-restaurant dénommé LE COQUELICOT et son lot de plage attenant ;

Fixé le montant des redevances annuelles suivantes :
- une redevance fixe de 52.000 € par an pour l'exploitation du Bar restaurant
- une redevance fixe de 16.000 € par an pour le lot de plage

Fixé les tarifs du restaurant proposés par le délégataire et annexés à la convention.

Approuvé les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir pour une durée de huit ans.

Autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

Pour un anniversaire, une fête, un évènement familial...

OFFREZ LA UNE DE
Var-matin

Revivez de grands moments d'actualité
de 1945 à nos jours,
et faites plaisir à ceux qui vous sont chers !

Pour commander, c'est très simple !

Remplissez le coupon ci-dessous et renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de Nice-Matin à :
Nice-Matin - Service Unes Anciennes - 214 bd du Mercantour - 06290 NICE cedex 3

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
_____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____
Email : _____

Date	Titre	Quantité (unité : 19 €)	Total
__/__/__	☐ Nice-Matin ☐ Var-Matin	.....	
__/__/__	☐ Nice-Matin ☐ Var-Matin	.....	
FRAIS DE PORT	Participation aux frais de port		5,00 €
Joindre un chèque à l'ordre de Nice-Matin		TOTAL	

Unes à partir du 15 septembre 1945 (sauf quelques mois de mai et sous réserve de disponibilité).
Impression en PVC 5 mm d'épaisseur au prix unitaire de 19 €. Format : 45 cm H x 30 cm L.
Délai moyen de livraison : 10 jours à réception de la commande.

MEUBLES ANCIENS

SCHOUMER Pascal
Antiquaire depuis 4 générations

Achète cher : meubles anciens, secrétaires, glaces, horlogeries, pendules, bibelots, jouets, tableaux, paire de verres, lustres, armes anciennes, instrument de musique, bijoux, pièces de monnaie, art asiatique, montres, argenterie, manteaux de fourrures, statues bronze, marbre et ivoire, etc. Achat Or et Argent.

Paiement immédiat et discrétion assurée
Achats de succession
Déplacement gratuit
paiement comptant
06 87 92 56 05
pascal.schoumer@wanadoo.fr

TABLEAUX, ESTAMPES

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

› CHAMBRES, LITERIE

VENDS cadre de lit 140/ 190, fer forgé avec 2 tables de nuit. **PARTICULIER.** Tél: 06.09.31.82.85

OBJETS ANCIENS

Plus de soucis, achète tout l'ancien, succession complète, tout débarras, paiement au comptant. 04.94.38.38.49 - 06.09.58.70.84
www.debarras-hyeres-toulon.com M. Legoff Jean-Philippe

ACHETE PENDULETTES Lancel, avec balancier apparent, alentours de 1930. **Particulier.** Tél: 06.47.80.29.80.

ACHETE tout objet et ménagère en argent même incomplète, ménagère en métal argenté, service de verres Baccarat, St Louis et Lalique, service de vaisselle, Bernardaud, Aviland et Raynaud. **PARTICULIER** 06.07.01.82.85

BIJOUX

VEND MONTRE Breitling, chrono J class référence D S306725/B121 année 1985. Valeur à ce jour, facture Breitling: 3.759€. Vendu: 1.100€. **Particulier.** Tel : 04.93.44.34.11. (Heures de repas).

OUTILLAGE

› OUTILLAGE

Vous êtes bricoleur, artiste et rechercher un endroit pour réaliser vos travaux. Nous mettons à disposition un petit atelier avec l'outillage nécessaire (coupe, pliage, ponçage, soudure et +) PARTICULIER 06.22.13.71.46.

JEUX, JOUETS

ACHETE : Dinky toys, autos véhicules miniatures, trains, avions, bateaux, soldats, tous vieux jouets, de préférence avant 1980. Me déplace. PARTICULIER Tél. 06.74.88.28.34

DIVERS

COLLECTION ART CHINOIS, statuettes ivoire asiatique, anciques, avec document. Jade, coraux, bronze et autres. **PARTICULIER Tél 06.25.15.82.65.**

TABLEAUX, ESTAMPES

CAUSE DEPART, vend, table de ferme, chaine Hi-Fi Denon, un porte manteau, une acnelle double 2 X 4.70m, bureau métal dessus bois, bibli divers, table de cuisine. **PARTICULIER.** Tél : 06.24.26.05.90.

Particulier vend : veste de vison T 46, grand col de renard argenté, grand col de renard roux, col de renard roux petite taille. Parfait état. Pour tout renseignement merci de téléphoner au : 06.13.18.20.75

COLLECTIONNEUR achète cher : casques militaires, uniformes, insignes, équipements, souvenirs de guerre, fanions, armes anciennes, décorations, casques à pointe, parachutes, officiers soldats 14/18 - 39/45, Indochine, Résistance. Tout m'intéresse même en mauvais état. **Particulier** Tél.06.11.57.21.75.

Cours Particuliers

COURS D'INFORMATIQUE à domicile, coaching (secteur 06), débutants, perfectionnement, mise à jour, entretien, organisation, Windows 7-8-10, Mac, tablettes/smartphones, numérisation de docs. Tél: 06.19.07.67.50

VACANCES : cours pour adultes et scolaires, par professeurs, chez vous, Alpes Maritimes. Sciences, Lettres, Langues, Français pour étrangers. Tel : 06.88.86.06.49

RATTRAPAGE INTENSIF, soutient scolaire : maths, physique etc ... Tous niveaux, par enseignant, longue expérience. Se déplace sur Cannes, Grasse, Antibes, Nice.
PARTICULIER. Tél. 06.65.14.01.31.

Services aux particuliers

DÉBARRAS CAVES ET GRENIERS

Débarrasse, nettoyage, gratuitement si récuperation : déménagement. Devis gratuit. Appartements, villas, caves... Achete objets anciens. Transport et livraison marchandises. PARTICULIER. Tél : 07.53.29.46.65

SERVICES A DOMICILE

FAMILLE D'ACCUEIL pour personne âgée, une place disponible, dans villa calme et confort, expériences et références, sur Valbonne. Tél : 06.71.83.70.58. mail : aldak@hotmail.fr

Unions Rencontres

AGENCES MATRIMONIALES

60 ans, profession libérale, divorcé, excellent niveau de vie, brun, grand, séduisant, charisme, sentiments, valeurs couple. FIDELIO
P: 06.19.16.24.84. ou Tel: 04.94.62.10.35.

49 ans, féminité exquise, belle silhouette, dialogue, sincérité, cœur, cocooning, grands espaces, sport, désire projets à deux. FIDELIO
P: 06.19.16.24.84. ou Tel: 04.94.62.10.35.

RENCONTRES PARTICULIERS

VEUVE 72 ans brune yeux verts, un peu forte, caractère jeune, désire rencontrer monsieur, pour loisirs et relation chaleureuse, lettre manuscrite, photo souhaitée. Ecrire à Eurosud, 214 bd du mercantour, 06200 Nice Réf : 163851.

DAME, 60 ans, équilibrée, sans charge, souhaite rencontrer. Monsieur même profil, simple et sincère. Ecrire à EUROSUD - 214, Bd du Mercantour - 06200 NICE réf 164142

HOMME divorcé, 1m80, 73 ans, bonne éducation, bonne présentation, désire rencontrer Femme pour vivre pour le meilleur, l'automne de notre vie. Ecrire à Eurosud 214 Bd du Mercantour-06200 Nice sous Réf.164411

H. jeune retraité, soixantaine, sportif, allure décontractée, rencontrerait femme charmante, 45/60ans, pour sorties et plus si affinités. Région Toulon et alentours. EUROSUD 214, Bd du Mercantour 06200 NICE ref 164665

HOMME, la cinquantaine, paressant 10 ans de moins, 1 m 80, belle allure, sérieux, cultivé, humour, morale, profession libérale conseil, sportif, croyant, fibre artistique, souhaite rencontrer, besoin de partager avec compagne type européen la quarantaine, sérieuse morale, cultivée, sportive, svelte, féminine, complice, fidèle, responsable et engagée. Non fumeuse. Merci d'envoyer photos, réponse assurée. Ecrire à Eurosud, 214 bd du mercantour 06100 Nice. Réf : 165591.

Femme, brunette, soixantaine, allure jeune, aimant le cinéma, la lecture, la danse, souhaite rencontrer un homme, calme, grand, moderne, sérieux. Ecrire : EUROSUD, 214 bd du Mercantour, 06200 NICE réf. 164763

CADRE 65 ans , sérieux, BCBG, sportif, sans de l'humour, rencontrerait dame agréable, de 30 à 65 ans aimant les voyages, les sories et la musique. Ecrire à EUROSUD- 28 place Besagne, 83000 Toulon. Réf: 164973.

DÉCORATEUR RETRAITE (06-Ile Maurice) fin soixantaine, ouvert sur la vie et sur le monde, souhaite rencontrer une compagne de qualité, bon niveau intellectuel pour partage et complicité : nautisme, soleil, littérature, politique etc. Ecrire Eurosud 214 Bd du Mercantour 06200 NICE réf.165728.

Monsieur 57ans, désire rencontrer, compagne 50/57ans, aimant la nature, la mer et les voyages, gentille, sérieuse, pour partager une maison à 2 et + si affinités, habitant sur Grasse et fumeuse de préférence. Ecrire à: EUROSUD, 214 bd du Mercantour, 06200 Nice, réf.165836

Voyance

ASTROLOGIE, VOYANCE

PAS DE PROBLÈME SANS SOLUTIONS
MAÎTRE DJOUL
Grand voyant médium
Parapsychologue incontestable
Tous vos problèmes
ont une solution
Résultats rapides, efficaces
Travail sérieux
Déplacement possible à domicile
Accueil sur rendez-vous
7 jours sur 7
Facilité de paiement
N'hésitez pas à me contacter
06 12 98 03 60
07 87 93 52 79

Légales

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS

Par arrêté municipal du 29 juillet 2016, la commune de CAVALAIRE-SUR-MER a complété l'arrêté du 22 avril 2015 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
Cet arrêté est affiché en Mairie du 2 août 2016 au 30 septembre 2016.

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°66/2016 du 28 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOLLIES-VILLE. Cette délibération est affichée en Mairie durant un mois à compter du 12 août 2016. Elle est consultable en mairie au jour et heure habituels d'ouverture.

Le Maire, Roger CASTEL

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° UM/2016/007 du 2 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ensemble zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

A cet effet, M. Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre sécurité civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 13.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexés au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

AVIS DE GÉRANCE

SCI MARIE-BENEDICTE JAVELAUD
Société Civile Immobilière - Capital : 33.919,91 Euros
73 bis chemin de l'Avenir LE PRADET (83)
716 680 293 RCS TOULON

AVIS

Suite au décès le 17/10/2015 de Gabriel JAVELAUD, ses fonctions de gérant ont cessé.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

PROVENCE / SERVICES

VAR

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
Immeuble « Le Victoria » ;
28, boulevard de Strasbourg,
83000 Toulon
Tél : 04 94 92 29 97
Fax : 04 94 92 54 68
agtoulon@lamarseillaise.fr

Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél : 04 94 92 29 97

La Marseillaise - Draguignan
19, rue de Trans,
83300 Draguignan
Tél. : 06 66 97 00 93

Abonnements
Tél. : 04 91 57 76 02
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 03 51 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 92 56 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
04 94 23 24 09
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24h/24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

VAUCLUSE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon
50, rue Guillaume Puy
84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 66 60
Fax : 04 90 14 66 69
agavignon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
vauclusepub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 90 14 66 64

URGENCES AVIGNON

Police
04 90 16 81 00.
Gendarmerie
04 90 80 50 00
Pompiers
04 90 88 33 16.
Centres Médico-Sociaux - Apt
Avenue Philippe de Girard
84400 APT
Tél : 04 90 74 76 00 ; Fax : 04 90 74 06 42.
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Sud
4 Av. Anne d'Autriche
Tél : 04 90 81 49 40
Fax : 04 30 81 49 79
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
CMS - Avignon Ouest (Monclar)
111 Av. Monclar
Tél : 04 90 13 80 20
Fax : 04 90 13 80 59
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
CMS - Avignon Ouest (Champfleury)
Annexe Champfleury
3 rue Léon Honoré Labande
84000 Avignon
Tél : 04 32 76 02 20
Fax : 04 32 76 02 25
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Jours d'ouverture : mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs sociaux) ; lundi après midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile) ; mercredi et vendredi (CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile)
CMS - Avignon Centre-ville Est
1 C Rte de Montfavet
84000 Avignon
Tél : 04 32 74 61 00 (01)
Fax : 04 32 74 61 20.
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

AHP

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Manosque
29 Bd Elémir Bourges
04100 Manosque
Tél. : 04 92.72.29 95
Fax : 04 92 87 21 68
E-mail : agmanosque@lamarseillaise.fr

URGENCES MANOSQUE

Police
04 92.72.17.00.
Gendarmerie
04.92.72.08 48.
Police municipale
04.92.70 24 10.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP du 5 août 2016, avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes :
Capital social : 1000 euros.
Dénomination sociale : ASTERIA
Forme sociale : SASU
Siège social : 61 Rue George Sand - 83000 TOULON
Objet social : Expertise technique, conseil, audit et management de projet
Durée de la société : 99 années
Président : Madame Aude ROSTAING, demeurant 61 Rue George Sand - 83000 TOULON.
Cession de parts soumises à agrément
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON
97415 **Le Président**

COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de PUGET SUR ARGENS, qui se déroulera **du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus**, soit pendant trente jours consécutifs
Le projet de modification porte notamment sur les points suivants
a prise en compte des dispositions introduites par la loi ALUR (suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles);
a prise en compte des nouvelles dispositions juridiques et législatives (recodification du code de l'urbanisme, mise à jour des dispositions relatives à la reconstruction des bâtiments, aux voies bruyantes, au PPRI, aux servitudes d'utilité publiques, au stationnement, aux zones agricoles),
Des évolutions réglementaires (compléments apportés au lexique, précisions sur la hauteur des bâtiments, renforcement des conditions d'accès en zone urbaine, assouplissement des règles de stationnement en zone UA, préservation des linéaires commerciaux, mise en cohérence de la zone UHb et 1AUe),
Des modifications de la liste et du contenu des emplacements réservés ;
Monsieur Marc ALLOUCH a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de TOULON et Monsieur Luc BONNAMOUR, a été désigné commissaire enquêteur suppléant
Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de PUGET SUR ARGENS, pendant la durée de l'enquête, du **1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus** :
- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PUGET SUR ARGENS, service urbanisme, BP 40001 - 83481 PUGET SUR ARGENS cedex.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :
l.Tastard@mairie-puget-sur-argens.com
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PUGET SUR ARGENS dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.pugetsurargens.fr
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PUGET SUR ARGENS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le jeudi 1er septembre 2016 de 8h30 à 12h00,
- le lundi 5 septembre 2016 de 8h00 à 12h00,
- le mercredi 14 septembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 30 septembre 2016 de 14h00 à 17h00,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PUGET SUR ARGENS et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.pugetsurargens.fr
A l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification N°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur MOISSIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, de la commune de PUGET SUR ARGENS 97373

Erratum à l'annonce parue le 21 juillet 2016 dans le présent journal pour la société DIGISYS concernant la nomination du Président.
Il fallait lire : « Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2016 ». 97416

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

AVIS AU PUBLIC

Société « SOMECA »

Station de transit de produits minéraux Lieu-dit « Lagoubran » - Toulon

La Société SOMECA dont le siège social est situé à Brignoles ZI des Consacs BP 37 a déposé à la préfecture du Var le 29 juillet 2016 un dossier de demande d'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux au lieu dit « Lagoubran » sur la commune de Toulon
Cette activité relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En application de l'article L512-7-1 du même code, la procédure nécessite une consultation du public, sans enquête publique.

Le dossier et le registre seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation,
de jeudi 1er septembre au jeudi 29 septembre 2016 inclus
aux lieux, jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux de la mairie, comme indiqué ci-après :
Hôtel de ville - Avenue de la République CS 71407
83056 Toulon Cedex
Ouverture Mairie du lundi au vendredi inclus
Heures de 8h30 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au Préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante : Préfecture du Var - Direction de l'Action Territoriale de l'Etat - Bureau du développement durable - Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie de Marine - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex
A l'expiration de cette consultation, le maire clôturera le registre et l'adressera au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées. La décision préfectorale de refus ou d'enregistrement doit intervenir dans les 5 mois qui suivent la date de recevabilité du dossier (possibilité de prolongation de deux mois par arrêté motivé). A défaut d'une décision expresse dans ces délais, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus 97468

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° UM/2016/007 du 02 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.
A cet effet, M. Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre sécurité civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 13.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an
Au terme de l'enquête, la modification n°4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr 97460

Particuliers passer votre annonce et payer par CB
04.93.18.70.00

CARDINAGE, SECRETARIAT

COUPLE ou seul(e), sans enfants, cherche emploi. Pour lui: Jardin, gardien, bricolage, chauffeur, plongeur, courses, service à table. Pour elle: ménage, repassage, cuisine, garde de personne agée. Nuits ou jour entre Monaco et Cannes. Tél: 07.53.25.21.03

Urgent. France-égyptien, polyvalent, expérimenté, cherche CDI comme employé d'immeuble, réception. Tâches administratives, chauffeur, bricolage, aide à la personne. Tél.06.29.96.54.00 pharaon060001@gmail.com

GARDIEN/JARDINIER. 25 ans d'expérience, plusieurs châteaux, parcs et potagers, très bsp CV + revues, bon bricoleur cherche emploi secteur Cannes et environs. Tel.07.71.63.98.45.

COUPLE BELGE, cinquantaine, très bonnes références contrôlables, plus de 14 ans d'expérience: gestion du domaine tous travaux de maintenance, entretien espaces verts, piscine, etc. dans maisons bourgeoises ou ch. d'hôtes. Nous recherchons un gardiennage avec logement de fonction et rémunération. Etudions toutes propositions. Tél: 06.46.92.05.34.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER PAYSAGISTE, permis VL, caces 1,2,4 engin de chantier, avec CAP, très bonne connaissances des plantes, entretien et création, cherche CDD et CDI. Sur le secteur 06. Tél : 06.62.88.57.10.

PEINTRE EXPERIMENTE consciencieux et soigné cherche emploi. Contacter Marc 06.83.03.00.73.

JH Portugais, 32 ans, sérieux, mlautieux, recherche emploi chez particulier, tous travaux de peinture (rénovation appartement, volets, portails, grilles). Tous secteurs. Tél. 07.80.39.95.52

CARRELEUR recherche emploi salarié en CDI, 10 ans d'expérience, véhiculé, permis B. Uniquement sur les Alpes-Maritimes. Tél.07.85.39.35.94.

Artisan Peintre plâtrier et plaquiste. Spécialité décoration d'intérieur (staff), pose de parquet cherche emploi chez professionnel ou particulier. Libre immédiatement. Tél : 07.53.00.80.89

Cherche emploi TRAVAUX DE RENOVATION, intérieur extérieur (carrelage, plomberie, électricité, peinture, pose de placoonnerire et menuiserie, doublage) 40 ans d'expérience, travail soigné. Tél. 06.79.69.15.94

MACON CARRELEUR qualifié avec matériel, cherche emploi maçonnerie, carrelage, dallage, faïence, rénovation intérieure extérieure, peinture. Libre de suite. Tél. 06.12.64.75.81.

MACON CARRELEUR qualifié avec matériel, cherche emploi maçonnerie, carrelage, dallage, faïence, rénovation intérieure extérieure, peinture. Libre de suite. Tél. 06.12.64.75.81.

MACON Carreleur qualifié, tailleur de pierre, maçonnerie cherche emploi chez entreprise ou particulier. Tél : 06.11.84.38.51

CHARPENTIER, COFFREUR, maçon, carreleur, pierre, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier, accepte chèques emploi-service. Tél 06.98.19.14.51.

MACON qualifié polyvalent cherche emploi tous travaux de peinture, rénovation intérieur/extérieur à la main ou machine, décoration, plomberie, électricité, carrelage, dallage, pavés, étanchéité. Tél 06.50.61.70.25

Ancien artisan carreleur maçon cherche emploi pour pose tous types de carrelage, dallage, pierre, mosaïque, faïence, rénovation, maçonnerie générale. Disponible. Tél : 06.41.78.41.31.

SERVICES A LA PERSONNE

HOMME de confiance, cherche petits travaux à domicile, sur Antibes et sa région. Très sérieux, peinture aussi. Références très sérieuses. Tél. 07.86.51.92.31

FEMME Portugaise, propose ses services pour le nettoyage saisonnier, congrès, après déménagement, nettoyage urgent et ponctuel. Sur Cannes et environ. Pas sérieux s'abstenir. Tél: 06.46.45.74.73.

DEBROUSSAILLEUR confirmé, avec son équipement : remise en état de propriété, abattage, élagage, tailles diverses, jardin. Paiement CESU ok. Tél. 06.63.70.72.07

Jeune femme dynamique avec expérience, recherche société de nettoyage, pour entretien résidences, bureaux... Tél: 06.16.12.01.44.

RESTAURATION, HÔTELLERIE

Urgent. Homme 49 ans, 32 ans d'expérience professionnelle, très bonnes connaissances, sobre et ponctuel, travailleur, cherche emploi cuisinier Tél. 06.17.51.53.48.

CHEF de Rang expérimenté, accueil, ventes, commandes, services, très bon contact client, bon vendeur, dynamique, 3 langues parlées. Cherche extras ou proposition. Sur Cannes et environs. Contact Tél: 06.78.82.72.56.

CUISINIER de métier cherche emploi sur Toulon. Cuisine traditionnelle. Tél: 06.67.05.00.23. ou 04.94.91.18.49.

RESPONSABLE de cuisine qualifié, références vérifiables, cherche emploi à l'année ou extra, service soir uniquement, disponible rapidement. Tél: 06.46.00.43.84.

HOMME 30 ans, sérieux, dynamique, cherche emploi de plongeur en restauration ou ménage, entretien d'immeubles ou bureaux ; sur Nice et environs. Libre de suite. Tél. 06.21.68.60.89

PIZZAIOLO DE METIER, sérieux, motivé, 10 ans d'expérience, cherche emploi sur Nice et environs, place à l'année ou en extras. Uniquement le 12h. Libre immédiatement. Tél : 07.53.44.27.25.

CUISINIER confirmé recherche emploi en poste fixe, remplacements ou extras, sur Nice et environs. Véhiculé Tél. 06.50.94.94.25

FEMME AVEC EXPERIENCES, sérieuse, cherche emploi, cuisine, service le midi, accepte plonge. Disponible immédiatement, sur le secteur Nice. Tél : 06.14.25.97.98.

POLYVALENTE EN RESTAURATION, PLONGE, COMMIS, sérieuse, dynamique et rigoureuse, recherche emploi sur le secteur de NICE et environs. Tél. 07.53.25.63.19

SANTÉ, SOCIAL

FAMILLE D'ACCUEIL pour personnes âgées: 1 place disponible dans villa de plein pied, dans un domaine privé, calme absolu.Saint Vallier de Thiey. PARTICULIER. mail :alain.dascotte@orange.fr Tél: 06.87.59.86.39.

SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

CHERCHE poste à temps partiel en secrétariat, assistante en gestion et/ou commerciale. Expérience de plus de 20 ans avec poste principal dans secteur automobile. Tél. 07.82.57.94.57

Pour répondre à nos annonces domiciliées
eurosud COMMUNICATION
merci de bien vouloir indiquer la référence de l'annonce sur l'enveloppe

Annonces légales

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° UM/2016/007 du 02 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

A cet effet, M. Jean François CANON, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre secrétaire civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 13.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

Par arrêté municipal en date du 22 Août 2016 est prescrite l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Zacharie.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, Du 26 septembre 2016 au 25 octobre 2016 inclus.

Consultation du dossier d'enquête et mise à disposition du registre d'enquête Mairie de Saint-Zacharie 1 cours Louis Blanc 83640 Saint-Zacharie.

Horaires d'ouverture (sauf jours fériés) :
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00.

Permanences de M. le Commissaire Enquêteur, Jean Claude DUPUIS, en mairie les :
- Le lundi 26 septembre 2016 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 12 octobre 2016 de 8h30 à 12h00
- Le samedi 22 octobre 2016 de 8h30 à 12h00
- Le mardi 25 octobre 2016 de 14h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser des observations par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Zacharie 1 cours Louis Blanc 83640 Saint-Zacharie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire d'Ollioules a prescrit, par arrêté n°2016/018 du 6 juillet 2016, l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules (PLU).

L'enquête se déroulera en Mairie Administrative d'Ollioules, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 1er étage de l'espace Pierre-Puget, place Marius-Trotobas, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Président du Tribunal Administratif sont :
- Titulaire : Monsieur SOREL Marc
- Suppléant : Monsieur MONNET Pierre, il remplacera le titulaire, en cas d'empêchement et exercera alors sa mission jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture, du 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et pendant les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.ollioules.fr et sur le site dédié à l'élaboration du PLU http://www.plu-ollioules.org/.

Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :
- le 26 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le 6 octobre 2016 de15 h00 à 18h00
- le 15 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le 21 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le 28 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

Il pourra également adresser ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier postal, au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ollioules.fr

Le Commissaire enquêteur visera ces courriers et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

En ce qui concerne les courriers électroniques, ne seront pris en compte que ceux qui auront été réceptionnés entre le 26 septembre 2016 et le 28 octobre 2016, à minuit. En ce qui concerne les observations reçues par la voie postale, les courriers devront arriver au plus tard le 28 octobre 2016 à 17 heures.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Ollioules dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site Internet de la Ville : http://www.ollioules.fr.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules
Conseiller Régional
Vice-Président de TPM.

nice-matin
Chaque dimanche
Art et enchères
...dans votre quotidien
Vous souhaitez paraître dans cette rubrique ?
eurosud COMMUNICATION
encheres@nicematin.fr
www.nicematin.com

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Sur demande du Conseil Départemental du Var et par arrêté en date du 1er août 2016, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative à la cessibilité du foncier, nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche du projet de contournement routier nord de la commune de Pierrefeu-du-Var.

Cette deuxième tranche du projet porte notamment sur :
- la réalisation d'un giratoire de raccordement à la RD14, à l'ouest du village, au lieu dit La Gardonne, et une section de route d'environ 2 km jusqu'au raccordement de la RD 12, au nord du village. Le tracé suit le cours du Réal-Martin en s'en écartant d'une trentaine de mètres, sur sa rive droite.
- la création d'un giratoire de raccordement à la RD 14, à l'est du village, au lieu-dit Pas de Garenne et une section de route d'environ 1,6 km, jusqu'au raccordement avec la RD 12, au nord du village. Le tracé suit le pied des collines formées par les quartiers du Collet du Pont Vieux et du Défens du Bécasson.

La décision de cessibilité relève de la compétence du préfet du Var.

L'enquête se déroulera en mairie de Pierrefeu-du-Var, siège de l'enquête du vendredi 16 au vendredi 30 septembre 2016 inclus, soit 15 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches, jours fériés).

Les personnes et propriétaires intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner leurs observations sur les emprises des ouvrages projetés, sur le registre d'enquête tenu à leur disposition, pendant cette période, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Mairie / Hôtel de ville Place Urbain Sénes 83390 Pierrefeu-du-Var
Jours / Heures
- du lundi au jeudi inclus / de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- le vendredi / de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ils pourront également faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

M. Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées à la Direction départementale de l'équipement du Var, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. Mme Claudine BUGOUX, conseil en immobilier, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, elle le remplacera et exercera alors sa mission jusqu'au terme de la procédure.

Permanences du commissaire enquêteur :
Hôtel de ville / Place Urbain Sénes 83390 Pierrefeu du Var
- Vendredi 16 septembre 2016 de 9h à 12h
- Lundi 19 septembre 2016 de 13h à 17h
- Jeudi 22 septembre 2016 de 13h à 16h30
- Mardi 27 septembre 2016 de 9h à 12h et de 13h à 16h30
- Vendredi 30 septembre 2016 de 13h à 16h.

Dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, il donnera son avis sur les emprises projetées et dressera le procès-verbal de l'opération.

Vie des Sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 août 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SYNOVA.
Forme : Société civile immobilière.
Capital social : 100 €.
Siège social : 776 chemin des Fontaines, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME.
Objet social : Inction.
Gérance : Mme Karine PCLI demeurant 776 chemin des Fontaines, 83470 SAINT MAXIMIN
Mme Myrlene FRAYSSINET demeurant 776 chemin des Fontaines, 83470 SAINT MAXIMIN.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1 septembre 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SCI GRP IMMO.
Forme : Société civile
Capital social : 500 €.
Siège social : 114 avenue d'Orient, 83100 TOULON.
Objet social : Acquisition et location de biens immobiliers.
Gérance : M. Patrick Junior GALIBERT demeurant 114 avenue d'Orient, 83100 TOULON.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON.

PROVENCE / SERVICES

VAR

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
Immeuble « Le Victoria »
29, boulevard de Strasbourg,
83000 Toulon
Tél. : 04 94 92 29 97 Fax : 04 94 92 54 88
agtoulon@lamarseillaise.fr

Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 94 92 29 97

La Marseillaise - Draguignan
19, rue de Trans 83300 Draguignan
Tél. : 06 66 97 00 93

Abonnements
Tél. : 04 91 57 76 02
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 08 68 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 08 07 07
Urgences dentiste
08 92 56 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 09 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
04 94 23 24 99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 h/24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

NUMÉROS UTILES

Préfecture du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie 83070 Toulon
04 94 18 83 83
Centre antipoisons de Marseille
04 91 75 25 25
Maison départementale des handicapés
04 94 05 10 40
France Alzheimer
04 94 09 80 30
Don d'organes
04 94 94 08 60
Ligue contre le cancer
04 94 62 08 09
Cross Med (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée)
04 94 61 16 16
Caisse d'allocations familiales (Caf)
0810 25 83 10
CPAM
3646
Centre des finances publiques
04 94 22 71 00
RMTT
04 94 03 87 00 (allô bus 04 94 03 87 03 – objets trouvés 04 94 08 87 47)
SITOMAT
04 94 89 64 94
Objets trouvés
04 94 36 37 32
SNCF
3635

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR : Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de PUGET SUR ARGENS, qui se déroulera du **1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus**, soit pendant trente jours consécutifs.
Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :
• La prise en compte des dispositions introduites par la loi ALUR (suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles);
• La prise en compte des nouvelles dispositions juridiques et législatives (recodification du code de l'urbanisme, mise à jour des dispositions relatives à la reconstruction des bâtiments, aux voies bruyantes, au PPRI, aux servitudes d'utilité publiques, au stationnement, aux zones agricoles),
• Des évolutions réglementaires (compléments apportés au lexique, précisions sur la hauteur des bâtiments, renforcement des conditions d'accès en zone urbaine, assouplissement des règles de stationnement en zone UA, préservation des linéaires commerciaux, mise en cohérence de la zone UHb et 1AUe),
• Des modifications de la liste et du contenu des emplacements réservés ;
Monsieur Marc ALLOUCH a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de TOULON et Monsieur Luc BONNAMOUR, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de PUGET SUR ARGENS, pendant la durée de l'enquête, **du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus** :
- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PUGET SUR ARGENS, service urbanisme, BP 40001 - 83481 PUGET SUR ARGENS cedex.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :
L'Tessard@mairie-puget-sur-argens.com.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PUGET SUR ARGENS dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.pugetsurargens.fr
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PUGET SUR ARGENS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le jeudi 1er septembre 2016 de 8h30 à 12h00,
- le lundi 5 septembre 2016 de 8h30 à 12h00,
- le mercredi 14 septembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 30 septembre 2016 de 14h00 à 17h00,
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PUGET SUR ARGENS et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.pugetsurargens.fr
A l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification N°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur MOISSIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, de la commune de PUGET SUR ARGENS.

97373

LA PHARMACIE PORTE D'AZUR

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
AU CAPITAL DE 1.402.530,96 EUROS
SIEGE SOCIAL : La Porte d'Azur 6 Bât. A 6 Route de Marseille 83150 BANDOL
N°408 516 383 RCS TOULON

Aux termes de l'AGE en date du 05.08.2016, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Julien GARNIER de son mandat de Co-gérant, à compter du 08.08.2016.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Pour Avis
98764 **LE REPRESENTANT LEGAL**

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° UM/2016/007 du 02 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.
A cet effet, M. Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre sécurité civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 13.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

MAIRIE DE CARCES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Carcès informe qu'il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme
La procédure de modification porte sur deux points :
- Mise à jour législative et réglementaire du PLU
- Mise en conformité avec la loi ALUR
Monsieur David LEVET a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
L'enquête publique se déroulera du 26 Septembre 2016 au 28 Octobre 2016.
Le dossier d'enquête publique comprenant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Carcès pendant toute la durée de l'enquête le lundi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.
Le mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures

98768

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées, rédigé à FREJUS (83600) en date du 20 aout 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination : SAS FORUM IMMO 83
Forme : Société par actions simplifiée
Siège : FREJUS (83600) Résidence " PORMARIS " 17, rue du littoral
Objet : Transactions sur immeuble et fonds de commerce, gestion immobilière
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Capital : 10.000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire.
Présidente : DOSNE Delphine demeurant à FREJUS (83600) résidence " Les mas d'Argens " 858 chemin des vernedes.
Transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de FREJUS (83600)

Pour avis et mention
98756 **La Présidente**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à FREJUS (83600) en date du 19 AOUT 2016 il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination : SCI STEDEL IMMO
Forme : Société civile immobilière
Siège : FREJUS (83600) Résidence "les mas d'Argens" 858 chemin des Vernedes
Objet : La société a pour l'acquisition et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérant : BACLET Stephane demeurant FREJUS (83600) Résidence "les mas d'Argens" 858 chemin des Vernedes
Co-gerante DOSNE Delphine demeurant FREJUS (83600) Résidence "les mas d'Argens" 858 chemin des Vernedes
Clauses relatives aux cessions de parts : librement cessibles entre associés, agrément dans tous les autres cas.
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés FREJUS

Pour avis et mention
98758 **La gérance**

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr

www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU fait l'objet d'affichages de l'avis d'enquête sur les sites suivants à compter du 12/08/2016 :

- Salle des fêtes,
- Médiathèque,
- Police municipale,
- Mairie.

10 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 12 Août 2016

Le Maire,

Dr. Raymond ABRINES

REÇU
28.02.17
PREF 83

La Tartelle INFOS

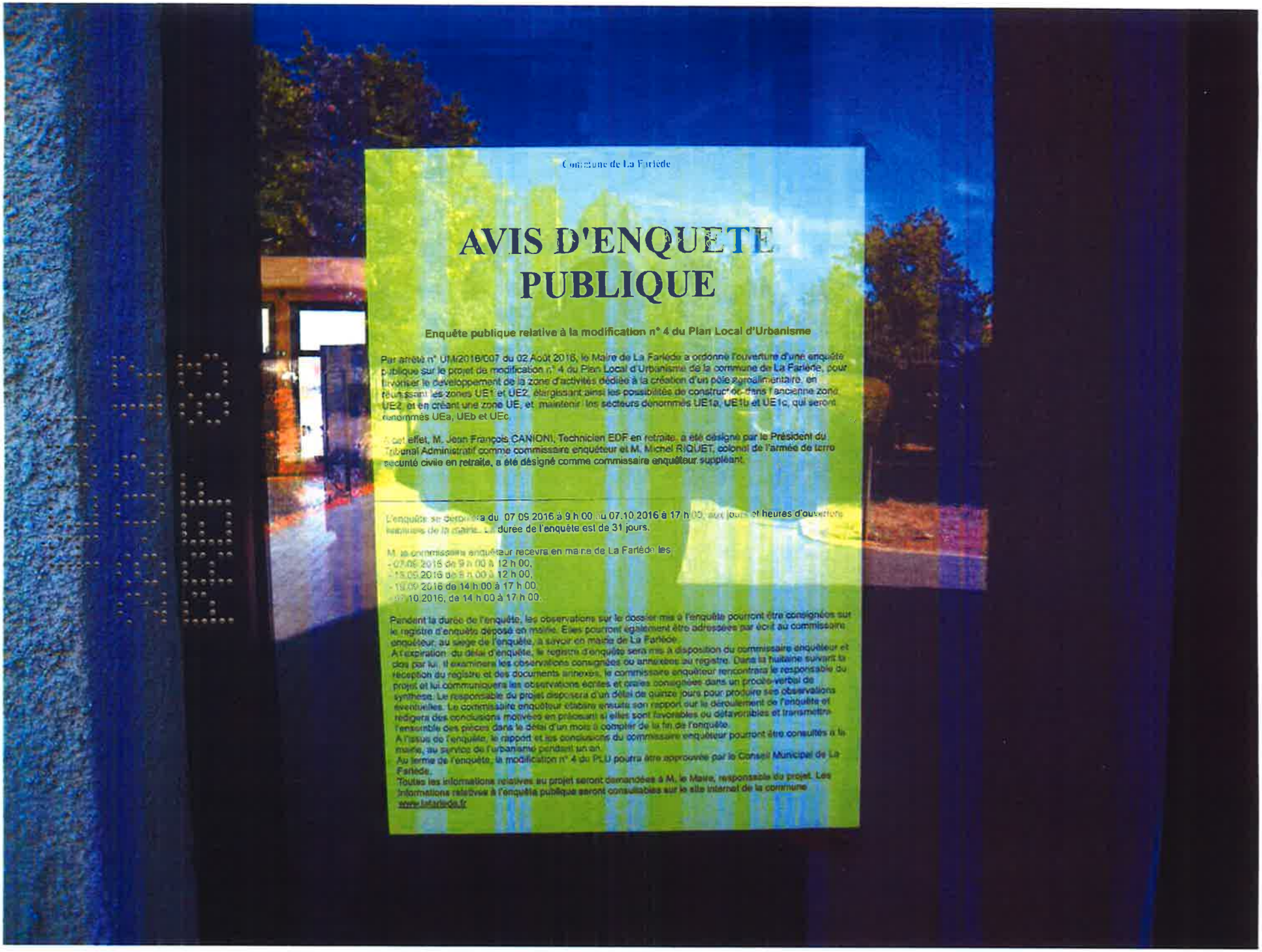

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° UM2016/007 du 02 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

A cet effet, M. Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre sécurité civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 15.09.2016 de 8 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

Médiathèque
EUREKA

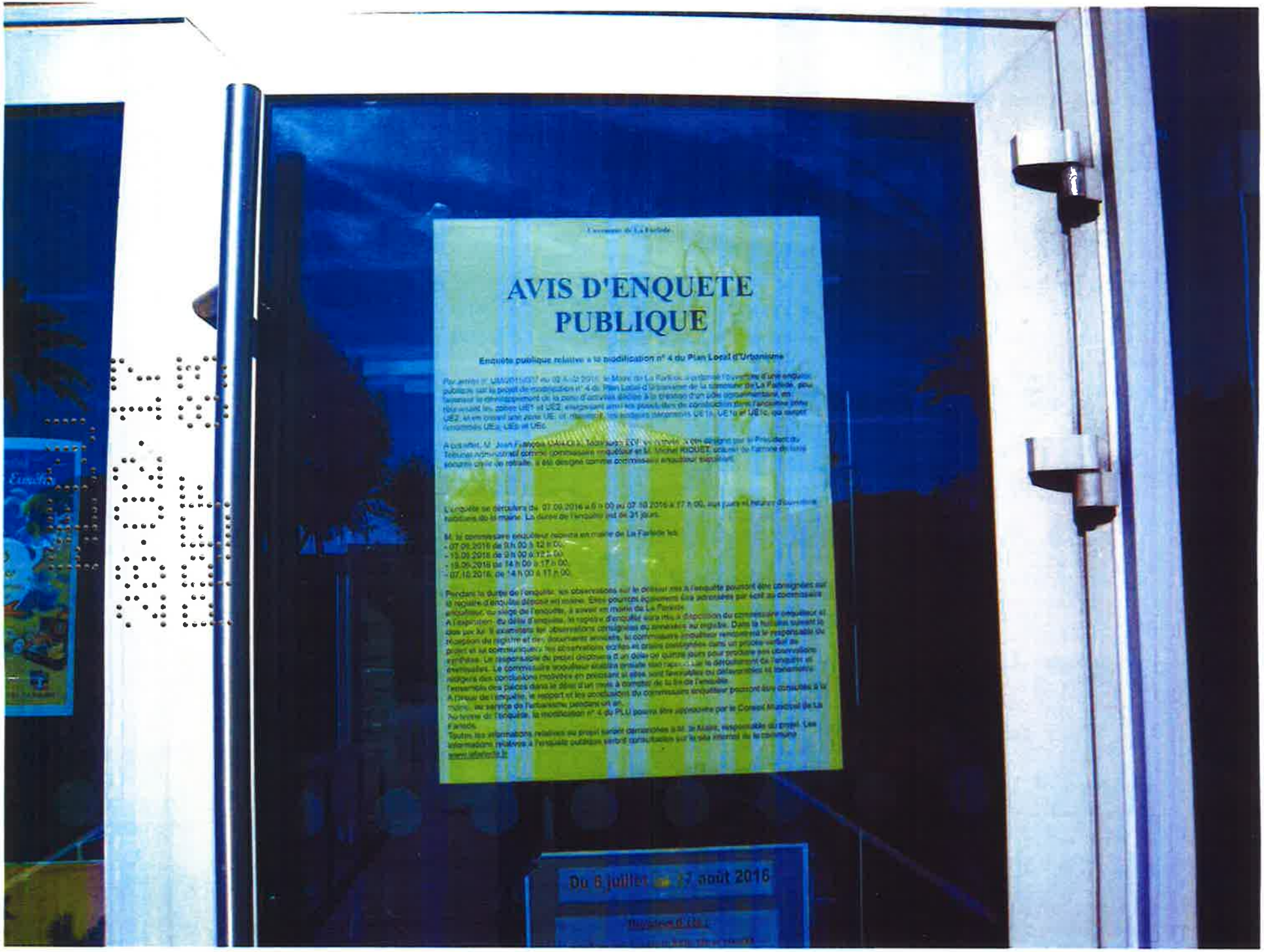
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme
Du 6 juillet au 27 août 2016

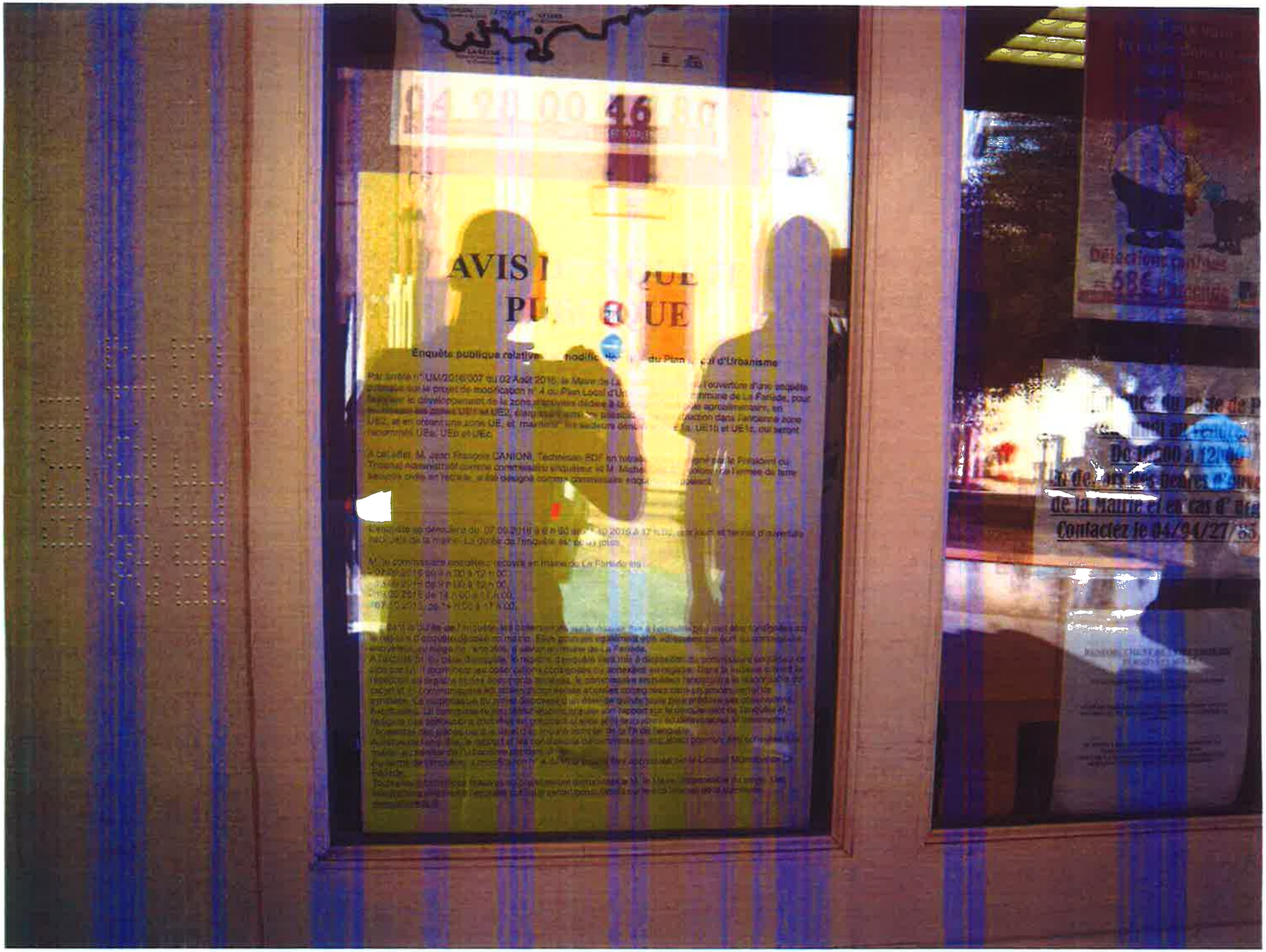
46
AVIS
PU UE
Enquête publique relative
du Plan
d'Urbanisme
Contactez le 04/94/27/85

HOTEL de VILLE

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQ

Enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urb nisme

Par arrêté n° UM/2016/007 du 02 Août 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouvertu d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, afin de favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE, et maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

A cet effet, M. Jean François CANIONI, Technicien EDF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Michel RIQUET, colonel de l'armée de terre sécurité civile en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 07.09.2016 à 9 h 00 au 07.10.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 07.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 13.09.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 19.09.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 07.10.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 4 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

CERTIFICAT D'INSERTION

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet :

- d'une insertion sur le site internet de la commune, à compter du 11.08.2016 et jusqu'au 7.10.2016.

Fait à La Farlède, le 14 octobre 2016

COMMUNE DE LA FARLEDE * VAR *

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU a fait l'objet d'un affichage d'information sur le panneau lumineux communal,

- du 11.08.2016 jusqu'au 07.10.2016 :

Fait à La Farlède, le 14 octobre 2016

COMMUNE DE LA FARLÈDE

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU a fait l'objet d'affichages de l'avis d'enquête sur les sites suivants, du 12.08.2016 jusqu'au 07.10.2016 :

- salle des fêtes,
- médiathèque,
- police municipale,
- mairie.

Fait à La Farlède, le 14 octobre 2016

COMMUNE DE LA FARLÈDE * VAR *

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

Agenda Septembre 2016

SAMEDI 3 : Brevet 150 km Audax - Départ/arrivée, place de la Liberté - 6 Groupes de 12/15 cyclos - Départ des groupes toutes les 10 min - Allure contrôlée par un capitaine de route désigné à l'avance - Vitesse moyenne : 22 km/h, 2 ravitaillements à 50 et 100 km, arrêt de 15 mn. - *Club Cyclotouriste la Farlède : 06 23 11 86 79*

VENDREDI 2 : Tournoi de foot à 7 - 18h30, stade Jacques Astier pour les + de 15 ans - Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du foot ou une licence FFF - *Service des sports : 04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21*

DIMANCHE 4 : Sortie d'automne - Départ : 11h30, salle des fêtes - Adhérents : 39€/ Non-adhérents : 43€ - *Association des volontaires du sang : 04 94 48 75 24 - 06 42 46 04 12*

MARDI 6 : Le marché provençal accueille les ambassadeurs du tri - Toute la matinée, place de la Liberté - *Sittomat : 04 94 89 64 94*

MERCREDI 7 : Journée portes ouvertes du Club du Temps Libre - 9h-18h, salle des fêtes - *Club du Temps Libre : 04 94 33 43 39 - 06 62 05 03 73*

DIMANCHE 11 : Vide-greniers - Place de la Liberté et jardin salle des fêtes - Permanences : le 2/09 de 16h/18h et le 6/09 de 10h/12h, , salle polyvalente - *Association Farlède Provence : 06 33 86 60 19*

DIMANCHE 11 : Repas et après-midi dansant - 11h30, salle des fêtes - *Union nationale du personnel de gendarmerie en retraite (UNPGR) : 04 94 33 48 59 - 06 03 25 03 93*

TOUS LES MERCREDIS : Les jardins partagés, dès 17h30, l'équipe de la Vallée du Gapeau en transition et la médiathèque Eurêka vous invitent au jardin potager de la médiathèque, pour un moment convivial de partage, conseil et entraide. N'hésitez pas à en parler autour de vous! *La Vallée du Gapeau en transition : 06 88 62 24 88*

SAMEDI 17 : Dîner dansant - 19h30, salle des fêtes - *Caro Pok Pok : 04 94 33 06 04 - 06 26 24 46 60*

DIMANCHE 18 : Bourse locale d'échange - 10h-17h, salle des fêtes - *Le jardin d'échange universel : 06 26 05 06 93*

MARDI 20 : Loto - 13h, salle des fêtes - *Lou Réganas : 04 94 27 89 62*

SAMEDI 24 : Soirée « saynètes en provençal » suivie d'un karaoké - 20h, salle des fêtes - Gratuit - *Association Farlède Provence : 06 33 86 60 19 et le 06 03 18 47 43*

DIMANCHE 25 : Hommage aux Harkis et aux membres des formations supplétives - 11h, RDV devant la stèle de la 5e RCA - Parking du cimetière - *Cabinet du Maire : 04 94 27 85 74*

DIMANCHE 25 : Vide-greniers - Place de la Liberté, jardin salle des fêtes - Permanences : 9, 16 et 23/09 18h/20h, salle polyvalente - *Objectifs écoles farlédoises : 06 60 25 26 45*

DIMANCHE 25 : Loto d'automne - 13h30, salle des fêtes - Gros lot : Un appareil électroménager - 3€/carton, 10€/4 cartons, 20€/ 9 cartons - Entrée à partir de 13h30 - *Comité officiel des fêtes : 06 33 71 15 42*

DU 28 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE : Voyage au lac de Garde et Venise - *Union Nationale du Personnel de Gendarmerie en Retraite (UNPGR) : 04 94 33 48 59 - 06 03 25 03 93*

Maison de Jeunes : Détente, débats, rencontres et échanges pour les Farlédois de 14 à 17 ans - Face au gymnase F. Pantalacci, ouverte en période scolaire du lundi au vendredi 17h/19h, mercredi 14h/18h - *Service jeunesse : 04 94 27 87 63 - 06 34 14 12 42*

JOURNÉES DU PATRIMOINE EUROPÉENNES 16-17-18 2016

VENDREDI 16 :
- **17h** Atelier de jardinage
- **18h15** Inauguration thématique *Danse et défilé d'ouverture floral* dans les jardins Pagès,
- **19h** Vernissage des expositions *Aux jardins citoyens!*

- Concours photo *Fruits et légumes sont les acteurs de vos photos!*
- *Les jardins farlédois* par le Farlèdo Objectif Club

SAMEDI 17 :
- **14h** Atelier de jardinage*
- **15h30** Remise des prix et goûter pour les participants au concours *Fruits et légumes sont les acteurs de vos photos !*
- **16h et 18h*** Ciné-débat Film documentaire suivi d'un débat animé par Julien Guimard du collectif de La Vallée du Gapeau en transition

DIMANCHE 18 : 15h-17h (en allente) Folies artistiques dans le potager (avec une équipe d'artistes, création de sculptures bizarres et sinusoïdales)

SAMEDI 17 & DIMANCHE 18 :
- Balade libre *Un parcours artistique du patrimoine*

Concours de créations avec différentes techniques artistiques expliquées devant trois des monuments emblématiques de La Farlède. Laissez parler votre âme d'artiste et revenez avec vos chef-d'œuvres qui seront exposés à la médiathèque
- Exposition au Musée de l'École Publique : *La botanique dans les ouvrages du 19e siècle*, 10h-12h/14h-17h

Dans la continuité des journées du patrimoine...

VENDREDI 23 : Conférence *Le pensionnat de la Sainte-Trinité* - Une histoire méconnue de La Farlède par le musée de l'école publique - 18h30, médiathèque Eurêka

**sur inscription*

Musée de l'école publique : 04 94 33 00 54 - Ouverture exceptionnelle de la médiathèque samedi 10h-12h/14h-18h et dimanche 10h-12h/14h-17h - Service culture, médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30

MODIFICATION N°4 DU PLU - Avis d'enquête publique du 07/09/2016 au 07/10/2016 - M. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les 07/09 de 9h-12h, 13/09 de 9h-12h, 19/09 de 14h-17h et 07/10 de 14h-17h - *Infos : www.lafarlede.fr - Service de l'urbanisme : 04 94 27 85 87*

DÈS LE 5 SEPTEMBRE : Inscriptions à l'EMS pour la saison 2016/2017 au service des sports (Gymnase Pantalacci).

- **Baby gym** (Dès 4 ans) Mercredi : 14h-14h45, pour les 5 ans, 15h-15h45, pour les 4 ans
- **Baby sport** (6/7 ans) Mercredi : 15h15-16h15
- **Multisports** (8/11 ans) Mercredi : 16h30-17h30
- **Cirque** (Dès 7 ans) Mercredi : 13h45-14h45
- **Gymnastique de maintien et d'entretien** (Dès 16 ans)
- **Futsal** (Dès 12ans) Lundi : 17h-18h30 - Mercredi : 12h30-13h30 **NOUVEAU!!**

Dossiers d'inscriptions téléchargeables sur le site de la commune ou à retirer auprès du service des sports : 04 94 21 95 69 - 06 14 95 01 48.

Tarifs : pour les Farlédois 55 € à l'année (90€ pour 2 et 110€ pour 3 adhésions de la même famille) - Pour les résidents hors commune 75€ pour une adhésion (100€ pour 2 et 130€ pour 3 adhésions de la même famille).

SAMEDI 10 : Forum des Associations 9h-18h, place de la Liberté - *Service événementiel et vie associative : 04 94 27 85 95*

DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 : Inscription à l'accueil de loisirs pour les vacances de la Toussaint 8h30-12h30 et 13h30-18h30 - Dossiers disponibles à l'accueil de loisirs - Ouverture du lundi au vendredi, 8h30-12h30 et 14h-17h - La réservation par internet ne sera pas possible - *Accueil de Loisirs : 04 94 31 53 61*

DU 29 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE : Inscriptions à la semaine de l'âge d'or - Offert par le CCAS aux séniors de 70 ans et plus - Programme disponible au CCAS - *Centre Communal d'Action Sociale : 04 94 27 85 84*

Service communication : 04 94 01 47 16 - www.lafarlede.fr - communication@lafarlede.fr
Médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30 *(Mardi : 14h/18h, mercredi et vendredi : 9h/12h et 14h/18h, jeudi : 16h/18h, samedi : 10h/16h)*

LA FARLÈDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Var

COMMUNE de La Farlède

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION N° 4
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ AUTRES :

(1)

relatif à : Favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'une pôle agroalimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant ainsi les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2, et en créant une zone UE.
Maintenir les secteurs dénommés UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS - Mairies 328560

OBJET DE L'ENQUÊTE

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° UM /2016/ 003 puis /007 en date du : 25 mars 2015 puis le 02 août 2016

de Monsieur le Maire de : La Farlède ☒ (1)

de Monsieur le Préfet de : ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M. Jean François CANION qualité : Technicien EDF en retraite

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. Michel RIQUET qualité Colonel de l'armée de Terre sécurité civile en retraite

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 07 septembre 2016 Date de clôture : 07 octobre 2016

Siège de l'enquête : Mairie de La Farlède

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : en mairie de La Farlède, au service urbanisme, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant des textes réglementaires + 11 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie de La Farlède - Place de la Liberté - BP25 83210 La Farlède

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le 07 septembre 2016	de 9	heure 00	à	12	heure 00
le 13 septembre 2016	de 9	heure 00	à	12	heure 00
le 19 septembre 2016	de 14	heure 00	à	17	heure 00
le 07 octobre 2016	de 14	heure 00	à	17	heure 00
le	de	heure	à		heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure La Mairie	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure 52, Raymond Reynes -	à	heure
le	de	heure	à	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

COMMUNE DE LA FARLÈDE VAR

(1) Cocher la case correspondante
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)
(3) Rayer la mention inutile

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Ouverture EP. le 07.09.16 à 16h00.
Aucune observation à ce jour. Fin vacation à 12h00. le CE

- Ouverture de permanence du 13-9-16 à 9h00.
Aucune observation à cette permanence. Fin à 12h00. le CE

Mme Bengoni Marie
121 Ch Fond des Forbans
La Farlede le 14-9-2016

- Ouverture de permanence du 19-9-16 à 14h00
Aucune observation formulée lors de cette permanence clôturée à 17h00 le CE

- Ouverture de permanence du 7-10-2016 à 14h00
Deux documents me sont remis ce jour par M. CARDONA, représentant le Md'Ouvrage : ils seront annexés au présent registre.

x le 1er document est une lettre adressée au M.d'ouvrage pour de la part de l'AFUZI le 06-10-2016 - Cette association dit qu'elle est favorable au projet et formule des demandes diverses. (ANNEXE 1)

x le 2e document est une copie de courrier électronique envoyé par M.T. MAILHAN (Pole Prospective et Developpement territorial - CCI VAR) à M. CARDONA pour lui annoncer un prochain courrier, actuellement à la signature, adressé à M. le Maire de LA FARLEDE En préalable, ce present document donne les raisons de la demande de CCI VAR qui a occasionné ce projet de modification n°4 du PLU. (ANNEXE 2)

Fin de permanence et clôture d'E.P., ce jour à 17h00 le CE

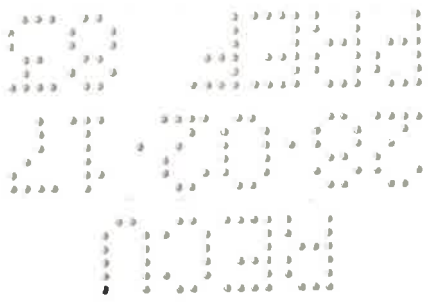

BEL 83
98.05.13
BECN

BUEL 93
98.05.15
BEOT

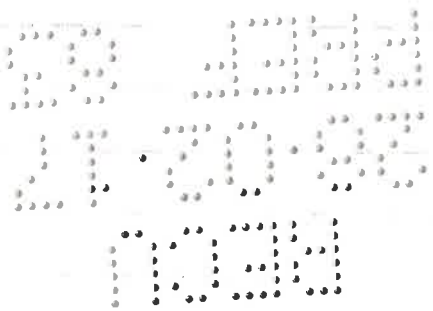

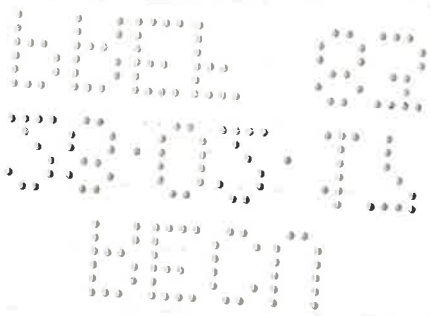

6

REÇU
28-02-17
PREF 93

WEB 99
30-05-13
WEB

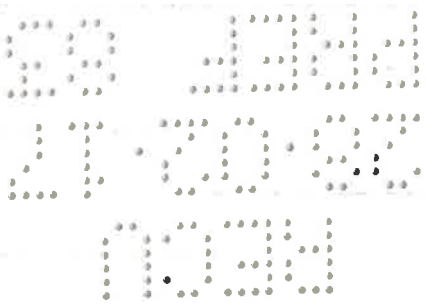

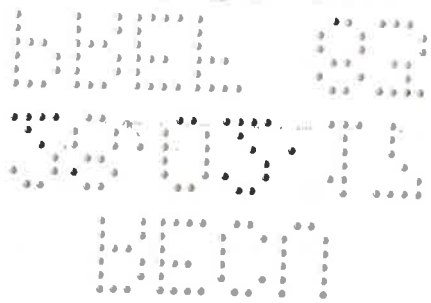

DEL 83
30.05.11
DEC1

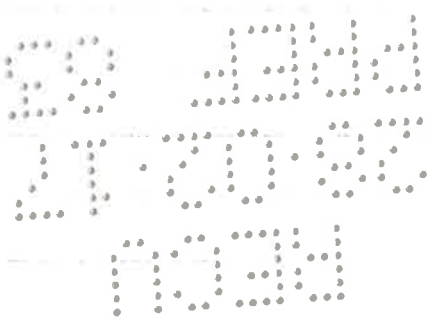

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e). CANIONI Jean-François, commissaire-enquêteur déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 07-09-2016 au 07-10-2016

au

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de zéro

de la page n° 2 à la page n° 2 -

En outre, ~~trois~~ deux lettres ~~ou notes écrites qui~~ sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les deux pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le à M

A ~~La Farlède~~ Toulon le 3-11-~~2-10~~-2016

Signature

21

EXTRAITS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

(J.O. 14 décembre).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. L. 122-10

Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public.

Dans le cas mentionné à l'article L. 122-9, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête.

Art. L. 122-11

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. Il est transmis au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'aux communes ou établissements publics ayant recouru à la procédure de l'article L. 122-9. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

La délibération publiée approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai le préfet notifie, par lettre motivée, au président de l'établissement public les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnés à l'article L. 111-1-1, ou compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération apportant les modifications demandées.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. L. 123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Art. L. 123-11

Lorsque l'enquête prévue à l'article L. 123-10 concerne une zone d'aménagement concerté, elle vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux prévus dans la zone à condition que le dossier soumis à l'enquête comprenne les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enquête publique pour un projet de carte communale

Art. L. 124-2

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

(J.O. 28 mars).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. *R. 122-10

Le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du document d'orientation, des documents graphiques ainsi que des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

Art. *R. 122-11

Lorsqu'il est fait application de l'article L. 122-15, l'examen conjoint prévu au 2° de cet article a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet. L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen conjoint prévu à l'alinéa précédent sont soumis, pour avis, par le préfet aux conseils municipaux ou à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents situés dans le périmètre du schéma ainsi qu'à l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. *R. 123-19

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-4-1 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R. 11-14-2 à R. 11-14-5 et R. 11-14-7 à R. 11-14-15 du même code.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement ainsi que de leurs documents graphiques, des annexes et des avis émis par les collectivités ou

organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévues à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à l'enquête prévue au premier alinéa du présent article. Cette dispense n'est applicable aux voiries nationale et départementale que si l'acte d'approbation est accompagné de l'avis conforme, selon le cas, du préfet ou du président du conseil général relatif à ce classement ou déclassement.

Enquête publique pour un projet de carte communale :

Art. *R. 124.6

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1 ".

Art. *R. 121-1.

Lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9 ".

Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ".

Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au maire ou au président de l'établissement public tout élément nouveau ".

Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

(J.O. 24 avril).

Articles R. 122-10, R. 123-19 et R. 124-6 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 = ... le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 cités ci-dessous.

Article 6
Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en tant que de besoin :

I. – Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

a) l'objet de l'enquête ;

b) les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;

c) lorsque l'étude d'impact n'est pas requise : les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les parties envisagées par le maître d'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

II. – Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;

2° les pièces visées aux 2° et 7° du I ci-dessus.

Article 7
Autorité chargée d'organiser l'enquête

L'enquête publique est, sous réserve des dispositions particulières prévues pour certaines catégories d'enquêtes, ouverte et organisée par arrêté du préfet.

Toutefois, lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 8
Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Le préfet saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération soumise à enquête et lui adresse, à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête retenue.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 11
Arrêté d'organisation de l'enquête

Le préfet après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ;

2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;

3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Article 12
Publicité de l'enquête

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au

moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le préfet.

Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 13
Information des maires

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Article 14
Jours et heures de l'enquête

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 15
Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ; elles y sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations du public sont reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles 11 et 12.

Article 16
Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, en liaison avec le maître de l'ouvrage, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 17
Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document existant dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au maître de l'ouvrage ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du maître de l'ouvrage.

Le document ainsi obtenu ou le refus motivé du maître de l'ouvrage est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Article 18
Organisation d'une réunion publique

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publiqué rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le préfet notifie au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné au dossier tenu au siège de l'enquête.

En cas d'accord, le préfet et le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrêtent en commun, et en liaison avec le maître de l'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au maître de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article 19 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé au maître de l'ouvrage.

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître de l'ouvrage, sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 19
Prorogation de la durée de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article 12 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article 20 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 20
Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet ou par le sous-préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture ou la sous-préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conditions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 21
Publicités du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au maître de l'ouvrage et, le cas échéant, à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 20 juillet 1976)

Article 1er

Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 1er.) " Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier. "

Article 2

Les installations visées à l'article 1er sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Article 3

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 1er.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. (Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 2.) " Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article 1er. "

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans les départements la protection des intérêts visés à l'article 1er.

Article 5

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 3.) " L'autorisation prévue à l'article 3 est accordée par le représentant de l'État dans le département, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article 1er et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'État, inclut, notamment, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de défense de l'environnement et des personnalités compétentes. " Elle est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent. Il fixe, en outre, les conditions dans lesquelles il devra être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux et les délais de cette consultation.

(Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992, art. 8.) " Si un permis de construire a été demandé, il ne peut être réputé accordé avant la clôture de l'enquête publique. Il ne peut être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête publique. "

Article 7-2

(Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, art. 23)

L'institution de servitudes d'utilité publique est décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation soit à la requête du demandeur de l'autorisation ou du maire de la commune d'implantation, soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions de délimitation du périmètre, qui tiennent compte notamment des équipements de sécurité de l'installation et des caractéristiques du site.

Le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

(Loi n° 95-101 du 2 février 1995, art. 67.) " Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée. "

LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995

Article 1er

La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions de la présente loi, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'État. Ces seuils ou critères pourront être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire.

Lorsque des lois et règlements soumettent l'approbation de documents d'urbanisme ou les opérations mentionnées au premier alinéa du présent article à une procédure particulière d'enquête publique, les règles régissant ces enquêtes demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi.

Les travaux qui sont exécutés en vue de prévenir un danger grave et immédiat sont exclus du champ d'application de la présente loi.

Article 2

L'enquête mentionnée à l'article précédent a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cette fin.

Une liste d'aptitude est établie pour chaque département par une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue. Cette liste est rendue publique et fait l'objet d'au moins une révision annuelle.

Le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude. Son choix n'est pas limité aux listes des départements faisant partie du ressort du tribunal.

A la demande du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de l'alinéa précédent pourront être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.

Le déroulement de l'enquête doit s'effectuer dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3

Nonobstant les dispositions du titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre

l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable aux frais des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du code rural.

Article 4

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Il peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la présente loi, le maître d'ouvrage communique au public les documents existants que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête juge utiles à la bonne information du public. En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée est versée au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auront été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Article 6

Les juridictions administratives saisies d'une demande de sursis à exécution d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, font droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également lorsqu'une décision a été prise sans que l'enquête publique requise par la présente loi ait eu lieu.

Tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

DÉCRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 8 octobre 1977)

Article 5
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 40)

(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 16.) " Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans les deux mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête. Il en informe simultanément le demandeur. "

Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Lorsque le lieu d'implantation de l'installation relève du ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est faite par décision conjointe des présidents des tribunaux concernés et l'enquête est organisée par arrêté conjoint des préfets des départements concernés conformément aux conditions mentionnées à l'article 42 du présent décret.

Dès réception de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet décide, par arrêté, de l'ouverture de l'enquête publique.

Le même arrêté précise :

1° L'objet et la date de l'enquête, dont la durée est d'un mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête ;

2° Les jours, ouvrables ou non, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance ;

3° Le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où un commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête ;

4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article 6. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Lorsque des communes dont le territoire est touché par le périmètre défini ci-dessus sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour que ce dernier y fasse assurer la publication de l'avis.

A la requête du demandeur ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner notamment la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 6
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 41)

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touché par le périmètre prévu à l'article précédent. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

(Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989, art. 3.) " Lorsque l'installation doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article 6 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988, l'avis le mentionne. "

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Enfin, le préfet peut prescrire tous autres procédés de publicité si la nature et l'importance des risques ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter le justifient.

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues ci-dessus ainsi que, le cas échéant, pour tout autre moyen approprié.

Article 6 bis
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 42)

I. – Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et, à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informe le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avoir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

II. – S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur.

L'accord du demandeur ainsi obtenu ou le refus du demandeur, est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

– (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 3.) " Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informe l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées. "

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours ; l'exploitant dispose alors d'un délai de (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 9) " douze jours " pour produire ses observations s'il le juge utile.

Article 7
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 10)

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires de communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7-1
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 11)

Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil supérieur de la commune d'implantation.

Article 8

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête, le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation aux services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 3) " de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement " et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 4) ", à l'institut national des appellations d'origine dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 " et à tous autres services. A cette fin des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être réclamés au demandeur. Les services consultés doivent se prononcer dans le délai de quarante-cinq jours, faute de quoi il est passé outre.

Article 10

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ; ce rapport est présenté au conseil départemental d'hygiène saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également au conseil départemental d'hygiène ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Il doit être informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

(Dernier alinéa abrogé par décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 6)

Article 11

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Article 21

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires, est déposée à la mairie (à Paris, au commissariat de police) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie (à Paris, au commissariat de police) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire (à Paris, par ceux du commissaire de police).

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal, général ou régional ayant été consulté ;

3° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions de l'arrêté peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

ASSAINISSEMENT

Article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

WWEL 83
30·05·71
WECN

ANNEXE 1
Au REGISTRE 2 pages.
le CE.

Reçu le
-6 OCT. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
140 Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

La Garde, le 06/10/2016

N/Réf : 084-2016D SGO

Objet : Enquête publique Modification N°4 du PLU

Monsieur le Maire,

Nous remercions les équipes municipales ainsi que tous les intervenants Communautaires pour le travail réalisé.

Nous nous réjouissons des relations cordiales et de l'écoute bienveillante des agents et des équipes municipales et communautaires. Nous tenions à le préciser en préambule.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez, pour votre écoute et pour votre bienveillance. Nous remercions Monsieur le Président de la CCVG pour les mêmes motifs. Grâce à cette collaboration positive, nous pouvons avancer et améliorer notre territoire, votre territoire.

Pour donner une suite à la consultation publique du PLU LA FARLEDE NOTIF numéro 4ZAC, nous, AFUZI, ASL du territoire de la ZI Toulon Est, demandons que les points suivants soient pris en compte :

1 – nous sommes favorables à la transformation des zones UE1 et UE2 en une zone unique UE ; nous faisons le même constat que la CCI ;

2 - étant donné que notre ASL agit sur la plus grande partie de cette nouvelle zone UE, nous demandons à ce que le périmètre de notre ASL soit élargi à l'intégralité de la zone UE ;

3 – nous demandons que le nouveau périmètre de notre ASL figure sur les documents d'urbanisme et que l'obligation d'adhérer à l'AFUZI soit intégrée dans les documents d'urbanisme ;

4 – sur le territoire des zones AUE1et AUE2 : nous demandons à la Mairie de La Farlède que soit insérer dans les documents urbains liés à ces zones l'obligation de créer et d'adhérer une l'ASL ou une AFUL ;

../..

AFUZI - PÔLE D'ACTIVITES DE TOULON-EST
1041 Av. de Draguignan - BP 10002 - 83087 TOULON CEDEX 9
Tel 04 94 08 81 81 - Fax 04 94 75 27 39 – info@afuzi.fr www.afuzi.fr

5 – cette nouvelle ASL pourrait être rattachée juridiquement à l'AFUZI ;

6 – nous sollicitons l'ouverture de la rue Laennec sur le chemin de La Fontaine des Fabre qui permettra d'alléger la circulation aux heures les plus tendues.

Par ces modifications, nous participerons à cette dynamique bienveillante animée en priorité par l'intérêt de tous sur le territoire. L'économie est au cœur du développement social et sociétal.

Nous estimons que ces points contribueront au développement de cette forme de démocratie participative positive que nous avons su créer avec nos élus.

Veuillez recevoir, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe BARTIER
Président

AFUZI - PÔLE D'ACTIVITES DE TOULON-EST
1041 Av. de Draguignan - BP 10002 - 83087 TOULON CEDEX 9
Tel 04 94 08 81 81 - Fax 04 94 75 27 39 – info@afuzi.fr - www.afuzi.fr

ANNEXE 2. 1 page le CE

Lilian Cardona

De: MAILHAN Joanin <joanin.mailhan@var.cci.fr>
Envoyé: jeudi 6 octobre 2016 10:25
À: Lilian Cardona
Cc: VERDINO Jacques; REYGADES Patrick; PARCINEAU Sylvie
Objet: Courrier CCI du Var - Modification n°4 du PLU de La Farlède

Bonjour M.Cardona,

Comme convenu ensemble dans le cadre de la modification n°4 du PLU de La Farlède, vous allez recevoir un courrier de la CCI du Var qui vient en complément de l'avis émis le 02/08/16 dans le cadre de la consultation des PPA.
Ce courrier est actuellement soumis à la signature du Président Jacques BIANCHI, et sera ensuite transmis rapidement à Monsieur le Maire de La Farlède.

Notre objectif est de conforter l'argumentaire de l'avis de la CCI du Var en mettant en évidence le poids économique des demandes d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur l'est de l'Agglomération, et le lien avec les disponibilités offertes sur le site du Pôle Agroalimentaire si sa vocation est étendue à d'autres activités, comme le prévoit la modification du PLU.

En préalable à ce courrier, vous trouverez ci-joint pour information l'extrait qui détaille des données chiffrées sur ce point-là :

« Afin d'appuyer notre raisonnement sur ce point, nous souhaitons vous apporter quelques données chiffrées complémentaires, qui sont issues de l'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises effectué par la CCI du Var sur ce territoire.

Sur le secteur est de l'Agglomération, 25 demandes d'implantations ont été enregistrées pour l'année 2016, ce qui représente un potentiel de près de 270 emplois.
Parmi ces différents prospects, dont la quasi-totalité sont d'origine endogène, la répartition par secteurs d'activités est la suivante : 52% sont issues du commerce (de gros et de détail), 28% des services, 16% de la construction et 4% de l'industrie.
Près de 90% des emplois prévus sont issus des commerces et services.

Sur l'ensemble des projets, nous constatons que les filières économiques sont diversifiées : santé/bien être, sports mécaniques, art de la maison, transport/distribution...
La moitié des besoins concerne des terrains (soit une surface d'environ 12 000 m²) et un tiers de la demande porte sur des locaux mixtes ou commerciaux (pour une surface d'environ 4 000 m²).
Enfin, il est à noter que 65% des projets sont liés à des transferts d'activités, et un quart d'entre eux répondent à des besoins d'extensions ».

ANNEXE 2. 1 page le CE

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition si besoin,

Cordialement.

Joanin MAILHAN

CCI VAR

Joanin MAILHAN
Chargé de mission
Pôle Prospective et Développement Territorial
Direction du Front Office - Entreprises et Territoires

T. 04 94 22 80 13 - M. 06 14 86 34 38
Espace Entreprises des Playes
419 avenue de l'Europe - CS 10 017
83180 Six-Fours-les-Plages Cedex
Mail: joanin.mailhan@var.cci.fr
www.var.cci.fr

Courrier n° 5825
Reçu le
04 NOV. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Rapport d'Enquête Publique

(comprenant deux parties)

enquête relative à

Reçu le
- 3 NOV. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

la modification n° 4

du

P. L. U. de la Ville de LA FARLEDE

Commissaire-Enquêteur : CANiONi J-F

S O M M A I R E

1ère Partie du RAPPORT

1 – GENERALITES page :

1. 1 - ORIGINE ET CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 2
1. 2 – CONTEXTE ET OBJET DE CETTE ENQUETE 3
1. 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER D' ENQUETE 4

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

- 2. 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 5
- 2. 2 – PRELEMINAIRES A L'ENQUETE 5
- 2. 3 – LES MODALITES DE L'ENQUETE

Information du public 6

Le rapport de synthèse 7

- 2. 4 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS 7

3 - GENERALITES RELATIVES AU CONTEXTE DE l'EP. 8

4 - ELEMENTS COLLECTES DURANT L'ENQUETE

- 4.1. AUPRES DU PUBLIC, 8
- 4.2. AUPRES DES P.P.A. (consultation des Personnes Publiques Associées) 8
- 4.3. AUPRES DE LA MAIRIE, 8
- 4.4. AUPRES D'AUTRES ORGANISMES, sur initiative propre 9

5 - SYNTHESE DES ELEMENTS COLLECTES 11

6 - LEGITIMITE DE CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU 13

2ème Partie du RAPPORT

CONCLUSIONS D'ENQUETE 15

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 18

A N N E X E S

1ère PARTIE

du

RAPPORT

1 - GENERALITES

1. 1 - ORIGINE ET CADRE DE L'ENQUETE

L'Arrêté n° UM/2016/003 du 25 mars 2015, pris par Monsieur le Maire de La Ville de LA FARLEDE (VAR), prescrit la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. L'article 4 de cet arrêté prévoit la présente Enquête Publique (EP).

La délibération du Conseil Municipal a approuvé le PLU le 12-04-2013, approuvé sa modification n° 1 le 07-04-2014, approuvé sa modification n°2 le 24-11-2015, approuvé sa modification n° 3 le 07-10-2016 et l'arrêté municipal n° UM/2015/010 a prescrit la modification n°3 le 18-12-2015.

La Notice Explicative de la modification n°4 du PLU précise que cette modification s'inscrit dans la réforme récente du Code de l'Urbanisme et qu'elle intégrera la re-codification de la partie législative du code de l'urbanisme issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23-07-2015. Cette re-codification ayant été opérée "à droit constant", les nouveaux articles de cette partie législative, entrés en vigueur au 1-1-2016, apparaîtront dans la présente modification n°4.
Par contre, la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme a été modifiée par le décret n° 2015-1783 du 28-12-2015, dont l'article 12 exprime que les modifications prescrites après le 1-1-2016 n'entraînent pas l'application des nouvelles dispositions réglementaires : c'est ainsi que les articles R123-1 à R123-14 issus de la version antérieure au 1-1-2016, du code de l'urbanisme, continuent de régir le PLU de la commune et sa modification n°4 projetée.
Cette modification n° 4 est aussi concernée par l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme : "*quand la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement ou de programmation ou le programme d'orientations ou d'actions*".

Nota :
Cette présente enquête publique se termine le jour où une précédente EP, destinée aussi à son PLU et plus précisément à sa modification : *la n°3*, est approuvée par le conseil municipal de la Commune.
La Commune avait aussi initié, par délibération du 14-4-2015, une nouvelle procédure incluant une EP relative à la *Révision du PLU.* La phase 1 de ce projet (Diagnostic) est terminée et la phase 2 (Définition et justification du PADD) est en cours.

1.2 - CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

POURQUOI CETTE ENQUETE PUBLIQUE ?

Lors de l'élaboration du PLU (2013) il a été prévu une zone UE_2, zone d'activités couvrant quatre hectares dédiée à la création d'un pole agroalimentaire.
Sur l'ensemble des entreprises prévues à l'origine, notamment celles du marché de gros de Sainte Musse, situé à TOULON, pour s'implanter dans le parc viabilisé à cet effet, seuls quelques grossistes se sont délocalisés.
L'aménageur/constructeur, retenu en 2007 et propriétaire des terrains en 2011, invoque comme raisons à cette défection : recours sur les expropriations, réalisation des fouilles archéologiques, démarrage tardif des travaux de démolition de l'ancien site de Sainte Musse, à TOULON. (Annexe 5 – lettre M. le Maire + Document IDEC Dév.)

Certains invoquent, en plus, d'autres raisons plus ou moins significatives qui apparaîtront plus après dans le rapport.

La CCI Var (Annexe 2) constate qu'après cinq années de commercialisation, élargie au delà du Var au monde agroalimentaire, seule une petite moitié du parc est commercialisée et que le potentiel des entreprises de ce secteur, susceptibles de s'y implanter, est dorénavant épuisé.
Elle invoque que la spécificité appliquée à cette zone, par le PLU, exclue tout autre secteur d'activités et bloque, de ce fait, ses possibilités d'exploitation. Elle pense que seul un élargissement du champ de l'activité actuelle à d'autres types d'activités permettrait de remédier à cette situation.

CETTE ENQUETE PUBLIQUE DANS QUEL BUT ?

Ce constat ci-dessus, établi par l'aménageur/constructeur, « repris par la CCI VAR (lettre annexe), l'a amenée à demander à la commune de LA FARLEDE d'élargir les possibilités d'urbanisation en les assimilant, à la zone UE_2, celles offertes par la zone UE1 voisine. Le but recherché vise à favoriser le développement de cette zone d'activités UE_2, initialement dédiée à la création d'un pole agroalimentaire, pour *in fine* **réaliser deux objectifs** :

- ***voir cette zone d'activités se développer et se finaliser***
- ***permettre la création d'emplois***

QUELS MOYENS ENVISAGES POUR ATTEINDRE LE BUT ?

Pour réaliser ce souhait annoncé par la CCI Var (*développer et finaliser la zone*) et concrétiser cette volonté affichée par la Commune (*permettre la création d'emplois*), cette dernière projette de réunir les zones UE_1 et UE_2, afin d'élargir les possibilité de construction dans l'ancienne zone UE_2 en lui donnant une vocation économique plus large, de créer une zone UE et de maintenir les secteurs UE1a, UE1b et UE1c, qui seront renommés UEa, UEb et UEc.

C'est pour pouvoir mettre ces moyens en œuvre qu'il est projeté cette modification n°4 du PLU,

1. 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER D' ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté n° UM/2016/003 du 25-03-2016 prescrivant la modification n° 4 du PLU

- Notice explicative

- Rapport de présentation
- **rapport de présentation modification n° 2**
- **rapport de présentation modification n° 2 intégrant la modification n° 4 ***
- **rapport de présentation modification n° 3 intégrant la modification n° 4 ***

- Règlement
- **règlement modification n° 2**
- **règlement modification n° 2 intégrant la modification n° 4 ***
- **règlement modification n° 3 intégrant la modification n° 4 ***

- Documents graphiques
- **planche graphique 4A modification n° 2**
- **planche graphique 4A modification n° 2 intégrant la modification n° 4**
- **planche graphique 4A modification n° 3 intégrant la modification n° 4**
- planche graphique 4B modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *
- planche graphique 4C modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *
- planche graphique 4D modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *
- planche graphique 4E modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *
- planche graphique 4F modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *
- planche graphique 4G modification n° 3 intégrant la modification n° 4 * *

Légende :
Les documents représentés en écriture "**gras**" sur le bordereau ci-dessus existent au dossier d'EP
* : les documents en format "papier" comportent l'extrait modifié du document
** : documents non présents en tirage "papier"

Nota :
> Les trois documents cités ci-dessous n'étant pas impactés par la modification n° 4, donc inchangés, n'étaient pas présents au dossier d'enquête publique sur support "papier", mais étaient à la disposition du Public au Service urbanisme de la mairie et consultables sur Internet, via le portail électronique de la ville de LA FARLEDE :
- Orientations d'aménagement ; - Annexes ; - PADD

> L'arrêté n° UM/2016/007 ordonnant l'ouverture de l'enquête à été joint au dossier d'enquête

> Les réponses et les courriers des trois Personnes Publiques Associées (PPA) ont été jointes au dossier d'enquête publique. (Préfecture du Var ; DDTM ; INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité; CCI Var : Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var).
Un courrier de la CCI Var est parvenu après la clôture de l'enquête

> Les courriers avec M. le Maire, préliminaires à l'enquête, ont été joints au dossier d'enquête

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

2. 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En application de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de LA FARLEDE sollicite, le 1-7-2016, le Président du tribunal administratif de TOULON pour désigner un commissaire-enquêteur chargé de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°4 du PLU de sa commune.

Par décision du tribunal administratif de TOULON, le 07-07-2016, référencée n° E16000039/83, moi, CANIONI J-François, suis nommé commissaire-enquêteur titulaire, chargé de procéder à cette enquête publique, et M. Michel RIQUET nommé suppléant.

Par arrêté n° UM/2016/007du 25-3-2016, Monsieur le Maire de LA FARLEDE ordonne l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°4 du PLU de sa commune et en précise les modalités.

2. 2 – PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

Mon premier contact avec le porteur de projet, représenté par M. Lilian CARDONA, Directeur du Service urbanisme, Grands projets, Commande publique, a eu lieu le 01-8-2016 en l'hôtel de ville de LA FARLEDE.

Avec la coopération de M. CARDONA, cet entretien m'a permis :
- d'identifier mes interlocuteurs du Service de l'urbanisme
- de "récupérer" le dossier d'enquête publique, destiné au Public, ainsi qu'un exemplaire du dossier pour me "dépanner" puisque je n'en ai pas obtenu un de la part du tribunal administratif qui m'a missionné pour cette enquête
- d'être informé au sujet du projet et de son contexte
- de me rendre sur la zone à l'étude
- de visiter les quartiers attenants à la zone sur la partie Ouest de la ville de LA FARLEDE
- de s'assurer des modalités de la publicité de l'enquête publique (parutions sur des supports variés)

Par lettre du 09-8-2016 (Annexe 4), j'ai demandé au porteur de projet, s'il était possible, qu'il produise au dossier des éléments factuels et mesurables destinés à complémenter l'argumentation servant son projet.

La réponse du porteur de projet, sous forme d'argumentaire, accompagnée d'un descriptif des prospects et de leurs activités fourni par l'aménageur de la zone, m'est parvenue par lettre du 13-9-2016 (Annexe 5).

2. 3 – LES MODALITES DE L'ENQUETE

L' information du Public

Conformément à l'article 6 de l'ouverture d'enquête, la publicité de l'enquête a été faite par :

- avis réglementaire par voie de presse : dans les journaux VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique (les 15 et 16 août 2016 - Annexe 6a et 6b) et dans les 8 premiers jours de celle-ci (les 7 et 8 septembre 2016 - Annexe 6c et 6d)

- par affichage, du même avis réglementaire que dans la presse, (Annexes 7a, 7b, 7c, 7d, 7e) à partir du 12 août 2016 :
  - en mairie : place de la Liberté
    - ➢ tableau d'affichage officiel extérieur au bâtiment,
    - ➢ portes d'entrée du hall de l'hôtel de ville et d'entrée du Service de l'urbanisme
  - à la salle des fêtes, 29 rue de la font des Fabres
  - à la médiathèque, 23 chemin du Partégal
  - à la Police municipale, 19 rue Carnot

Affichages complémentaires d'avis :

- sur ma demande, un affichage réglementaire a été apposé à l'entrée de la zone du projet
- par messages répétitifs sur le panneau communal lumineux de l'artère principale de l'entrée Ouest de la ville (près de La Poste, 37 avenue de la République) (Annexe 8)
- par message en encart sur la plaquette d'information municipale de septembre 2016 : "Agenda" (Annexe 9)
- par insertion permanente sur le portail électronique Internet depuis le 11 août 2016 (Annexe 10)
  - > l'arrêté prescrivant la modification n° 4 du PLU
  - > l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
  - > l'avis d'enquête publique

Les affiches ont respecté les prescription de l'arrêté du 24-04-2016 : format A2 avec fond jaune et caractères noirs, et titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères de 2 cm, imprimés en "gras"

Lieu et durée de l'enquête publique
L'enquête publique s'est tenue en l'hôtel de ville de LA FARLEDE, elle s'est déroulée du 07-9-2016 à 9h00 au 07-10-2016 à 17h00, soit 31 jours d'affilée.

Consultation du dossier et dépôt d'observation:
Pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville, le Public a eu la possibilité de consulter le dossier mis à sa disposition, de déposer des observations sur le registre d'enquête ou de déposer des courriers à destination du commissaire-enquêteur. Il pouvait aussi lui adresser un courrier postal à l'hôtel de ville.

Permanences du commissaire-enquêteur
J'ai assuré les permanences suivantes :

- le 07-09-2016 de 9h00 à 12h00
- le 13-09-2016 de 9h00 à 12h00
- le 19-09-2016 de 14h00 à 17h00
- le 07-10-2016 de 14h00 à 17h00

Le rapport de synthèse

Conformément à l'Art. R123-18 du code de l'environnement et à ses modalités, j'ai transmis le rapport de synthèse à M. le Maire de LA FARLEDE par courrier postal du 10-10-2016 (Annexe 11)
Sa réponse m'est parvenue le 19-10-2016 (Annexe 12)

2. 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS

L'enquête, ouverte depuis le 07-9-2016, s'est terminée le 07-10-2016 à 17h00 lors de ma dernière permanence.
J'ai clos le registre d'enquête et je l'ai pris en charge, tout comme le dossier d'enquête.

3 - GENERALITES RELATIVES AU CONTEXTE DE l'EP

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aucun fait particulier n'est à signaler.

L'accueil et la coopération du Personnel de la mairie ont été de grande qualité.

Le Public : 3 personnes se sont déplacées vers le commissaire-enquêteur mais aucune n'a déposé : l'une est venue s'informer de quelle enquête il s'agissait, les deux autres sont venues pour des objets relevant d'une enquête terminée (modification n° 3 du PLU) ou à venir (révision du PLU)

Les personnes publiques associées (PPA)
3 PPA se sont manifestées avant l'ouverture de l'enquête et 1 autre en cours d'enquête.
2 observations recevables ont été émises

4 - ELEMENTS COLLECTES DURANT L'ENQUETE

4.1. AUPRES DU PUBLIC, (recensement de ses observations)

Il n'y a eu aucune observation de la part du Public

4.2. AUPRES DES P.P.A. (consultation des Personnes Publiques Associées),

Parmi les 3 PPA (Annexes 2a ; 2b ; 2c, au dossier d'EP) qui se sont manifestées avant l'ouverture de l'enquête, l'une d'elle, la CCI Var, a émis un *"avis favorable"* et 1 observation recevable, une autre, l'INAO, *"n'a pas de remarque à formuler"* et la troisième, la préfecture du Var, DDTM : *"cette procédure n'appelle aucune observation"*.
La PPA qui s'est manifestée en cours d'enquête, l'AFUZI (Annexe 1 au registre d'EP), a émis un *"avis favorable"* et 1 observation recevable.

4.3. AUPRES DE LA MAIRIE

Sur mon initiative :
Par lettre du 09-8-2016 (Annexe 4), j'ai demandé au porteur de projet, s'il était possible, qu'il produise au dossier des éléments factuels et/ou mesurables destinés à complémenter l'argumentation servant son projet.
La réponse du porteur de projet, sous forme d'argumentaire, accompagnée d'un descriptif des prospects et de leurs activités fournit par l'aménageur de la zone, m'est parvenue par lettre du 13-9-2016 (Annexe 5),

Par respect de la procédure :
Conformément à l'Art. R123-18 du code de l'environnement, j'ai établi et adressé au un rapport de synthèse l'informant des observations et/ou des avis produits : il s'agissait exclusivement de ceux portés par les PPA puisque le Public n'en a pas présentés.
Le porteur de projet a donné réponse au rapport de synthèse par lettre le 12-10-2016 en traitant les deux questions concernant :

- la surface de plancher du logement de fonction
- la connexion de deux rues jouxtant la zone UE_2

4.4. AUPRES D'AUTRES ORGANISMES

Cette zone UE_2 est bordée dans toute sa partie Est par une voie importante[1] de "SNCF Réseau".

Avec l'intention d'enrichir éventuellement cette enquête, je me suis demandé si d'autres relations existaient entre cette zone d'activités, d'une part, et des voyageurs circulant à partir d'une voie ferrée surélevée[2] par rapport à cette zone, d'autre part.
Existait-il un impact visuel et un nombre de voyageurs, suffisamment significatifs pour intéresser l'enquête ?

- Concernant les voyageurs, j'ai écrit au siège commercial du groupe SNCF (Annexe 19 a, b), avant l'ouverture de l'enquête, puis questionné (par Internet, par téléphone, le personnel en gare de La Garde, de Toulon) mais je n'ai obtenu aucune réponse à la date de rédaction de ce rapport,
- Il m'a semblé intéressant d'évaluer l'impact visuel car la phase "diagnostic", première étape de la Révision n° 1 du PLU, informait (réunion publique 23-05-2016, présentation § 5, p. 41, 42, 44) qu'il conviendra de "*préserver les vues sur le mont Coudon*" et de considérer comme "*zone à enjeu avec une conservation d'une ceinture végétale*", "*trame verte urbaine*" les zones jouxtant, par le Nord-Ouest, l'autoroute A-57, à partir des quartiers Les Pioux et Jérusalem. (Annexe 14 a, b, c).
Or, seulement 600 m séparent ces zones du Nord-Ouest de l'A57 et cette voie SNCF, ce qui n'est pas une distance excessive pour un regard qui s'exerce en plaine et sur un terrain ne comportant pas d'obstacle imposant.

J'ai entrepris de me rendre compte sur place en voyageant sur cette ligne SNCF depuis le deuxième étage d'une voiture à impériale. J'ai constaté que l'urbanisation de la zone, et notamment, la UE_2 qui nous intéresse plus particulièrement, s'offrait pleinement au regard et que le bilan global des zones UE_1 et UE_2, au plan de la qualité environnementale, méritait une amélioration.

Règlement

Le règlement actuel s'appliquant à la zone UE_1 stipule :
Article 11 :
"*L'ensemble des constructions et des terrains utilisés ou non de chaque parcelle devra être aménagé et entretenu de telle sorte que l'aspect et la propreté de la zone n'en soient pas altérés. (...) Le traitement des différentes faces (... des bâtiments et annexes) sera tel qu'elles puissent être vues avec intérêt des différents réseaux de circulation.*"
"*Les clôtures (...) en règle générale doivent être réalisées en haies vives (...) ou en maçonnerie* (dans certains cas)"
Article 13 :
1) "*Les parties de terrain libres de construction ou d'occupation seront obligatoirement plantées et jardinées. Il sera exigé au moins un arbre de haute tige par 100 m² de surface plantée.* "

[1] Importante par le fait qu'elle transporte, dans une région à vocation touristique, sur l'axe Marseille-Vintimille (Italie), (via Toulon, Cannes, Nice, Monaco) un grand nombre de passagers, français ou étrangers. Cette voie sert aussi le réseau local (TER) et la plupart de ces trains sont à impériale. La vitesse d'un train en ce lieu n'excède pas 120 km/h. Potentiellement importante, aussi, puisque le PADD, p 7, mentionne depuis des années une future ré-ouverture de la gare de LA FARLEDE et donc une circulation de trains à petite vitesse laissant aux voyageurs autochtones, le temps d'observer par le détail...

[2] Le niveau du rail est à environ 3 mètres au-dessus du niveau naturel actuel des voies de circulation de la zone UE_2 et le regard, du voyageur situé dans l'impériale, se porte depuis environ 5 mètres en surplomb. A noter qu'une partie de UE_2 en bordure de voie ferrée a été surélevée par ajout de terre.

Le règlement actuel s'appliquant à la zone d'UE_2 stipule, en plus, par rapport à UE_1 :
1) "*Un plan des espaces verts devra être joint au permis de construire avec indication des espèces et des diamètres*"
"*La superficie réservée aux espaces verts sera au minimum de 10% de la superficie de l'unité foncière*"
4) "*Dans la bande inconstructible en recul par rapport à RD 554, il est précisé que cette bande doit être plantée d'arbres de hautes tiges (...). Les plantations pourront être conçues sous forme d'alignement (peupliers, pins parasols, par exemple)* "
5) "*Les aires de stockage et de dépôts extérieurs doivent être masqués par des haies vives*"

Ce règlement a le mérite d'exister. Le projet de cette modification n° 4 du PLU, prenant en compte le règlement de la modification n°3, n'apporte rien de plus, ni aux textes existants, ni à leur application, concernant la qualité paysagère relative à la vue sur la zone d'activités et/ou sur le mont Coudon et ses environs, à partir de cette voie SNCF.

Bien que la Révision n° 1 du PLU prévoie la "*requalification de ces zones d'activités et traitement qualitatif de l'interface entre espace privé/public*" (Révision n° 1 du PLU – Diagnostic/réunion publique, p. 43 – Annexe 15), il n'est rien envisagé de spécifique, en limite séparative entre la zone d'activités projetée et la voie SNCF, qui éviterait que le regard du voyageur soit plutôt attiré par quelque "effet d'urbanisation"[3] (photos en Annexe 16 a,b,c,)[4] de cette zone d'activités, située en tout premier plan (Annexe 17 a, b), que par un décor plus "qualitatif", au sens paysager et environnemental, du mont Coudon et de ses massifs boisés avoisinants.

Une disposition réglementaire, spécifique et respectée, améliorerait la qualité paysagère, rendrait toute son attraction au mont Coudon, et protègerait la zone d'une co-visibilité avec la présence de la voie ferrée et des trains .

Lors d'un échange verbal à ce sujet, le maître d'ouvrage m'a informé que, dans le cas des zones d'activités, il s'avérait difficile de faire respecter le règlement et délicat d'envisager la répression.

[3] et notamment par les parties délaissées et/ou négligées (stockage des déchets, locaux désaffectés, matériels ou véhicules abandonnés), non accessibles à leurs clients (mais parfois exploitées par des "tagueurs" qui ont mesuré, eux, tout le potentiel de l'espace visuel offert) mais qui sont très souvent exposées aux voyageurs par trains...

[4] Certaines de ces photos représentent quelques exemples, tirés de la ZI TOULON-EST, où un écran visuel (haie végétale en limite de propriété apparaît très souhaitable. La qualité photographique n'est pas au rendez-vous (raisons diverses) mais le message reste significatif de ce qui aurait pu être aisément fait pour améliorer la qualité paysagère et l'attraction du mont Coudon.

5 - SYNTHESE DES ELEMENTS COLLECTES

Eléments collectés auprès des PPA :

Parmi les 3 PPA (Annexes 2a ; 2b ; 2c, au dossier d'EP) qui se sont manifestées avant l'ouverture de l'enquête, l'une d'elle, la CCI Var, a émis *"un avis favorable"* et 1 observation recevable, une autre, l'INAO, *"n'a pas de remarque à formuler"* et la troisième, la préfecture du Var, DDTM : *"cette procédure n'appelle aucune observation"*.
La PPA qui s'est manifestée en cours d'enquête, l'AFUZI (Annexe 1 au registre d'EP), a émis *"un avis favorable"* et 1 observation recevable.

A retenir, sur les quatre PPA :
- deux ne produisent pas d'avis et pas d'observation,
- deux émettent chacune un avis favorable et une observation

Eléments apportés par la CCIV :
Cet organisme fait le constat que la zone initialement crée et équipée au profit des entreprises du secteur agroalimentaire ne s'est pas développée au cours du temps et que le potentiel des entreprises de ce secteur, susceptibles de s'installer dans la zone UE_2, est désormais épuisé.
Pour remédier à cette situation, le zonage unique à vocation économique plus large que l'agroalimentaire paraît pertinent et en cohérence avec la dynamique de la zone industrielle de TOULON-EST.
Par e-mail (Annexe 2, registre d'EP), confirmé par lettre du 12-10-2016 au porteur de projet (Annexe 13), la CCIV apporte des données chiffrées pour appuyer le projet : *"sur le secteur Est de l'Agglomération, 25 demandes d'implantations ont été enregistrées pour l'année 2016, ce qui représente un potentiel de près de 270 emplois"* et donne la répartition des différents prospects par secteurs d'activités.

Eléments apportés par l'AFUZI :
Cette association fait le même constat que la CCIV et est favorable au projet.

Eléments collectés auprès du porteur de projet : *PV de synthèse* (Annexe 12), *en réponse aux observations*

<u>Observation 1.</u>
L'observation portée par la CCI Var concerne la surface du logement de fonction.
Le Règlement actuel du PLU, Modification n° 2 (24-11-2015) Chapitre IV, Article UE_2 2, précise : *"Les logements de fonction destinés aux personnes dont la présence est nécessaire (...) dans la limite d'une surface maximale de plancher de 150m² par activité faisant au minimum 500 m² et à condition qu'il soit réalisé dans le gabarit du bâtiment principal"*.
L'article UE_1 2, lui, n'indique rien concernant une surface relative au logement de fonction. Il en sera de même dans le règlement de la modification n° 3, approuvé le 7-10-2016.

En réponse à cette observation, le porteur de projet indique que :
- d'une part, le règlement sera remis en forme et il précisera notamment : *"le logement de fonction devra être intégré au gabarit du bâtiment principal"*.
- d'autre part, *"il ne souhaite pas indiquer une surface de plancher maximale pour les logements de fonction dans l'ensemble de la zone UE et que les demandes seront examinées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme"*.

Observation 2.
En réponse à l'observation portée par l'AFUZI concernant le raccordement de la rue Dr Laennec avec le chemin de la Fontaine des Fabres, qui délimite la partie Ouest de la zone UE_2, "*afin de fluidifier le trafic routier aux heures les plus tendues*", le porteur de projet indique que "*la question sera étudiée dans le cadre de la révision n°1 du PLU*".

Outre ces réponses, le porteur de projet invoque les mêmes raisons à la désaffection de la zone que celles de la CCIV (vues précédemment), et y ajoute le fait que le prix du foncier s'est fortement accru, au cours du temps. Il constate, comme la CCIV, que le potentiel des entreprises de ce secteur, susceptibles de s'installer dans la zone UE_2, est désormais épuisé : c'est pour remédier aux conséquences de ce fait que le projet, porté par cette modification n°4 du PLU, existe.

Eléments collectés auprès de l'aménageur/constructeur de la zone UE_2 : (Annexe 18)

Les éléments fournis, par IDEC Dev., expliquent :
- d'une part, pourquoi seule une faible partie des grossistes attendus sont venus s'implanter dans la zone : recours sur les expropriations, réalisation de fouilles archéologiques, démarrage tardif des travaux de démolition de l'ancien "*Marché de Sainte Musse*" à TOULON
- d'autre part, qu'il conviendrait d'élargir le champ de l'activité actuelle, à tout type d'activité recevant l'aval de la Commune et de la CCIV afin de développer la zone d'activité Nord de LA FARLEDE et de poursuivre la cohérence de la zone industrielle de TOULON-EST.

Le résultat escompté se traduirait par une centaine d'emplois, au moins, et permettrait la croissance d'entreprises locales, au sein de la même région.
Cet aménageur-constructeur fournit, pour appuyer ses dires, une représentation des domaines d'activités des différents prospects concernés.

Par ailleurs, le nombre de lots qui seraient mis à disposition dans cette actuelle zone UE_2 n'est pas encore fixé mais il pourrait y avoir environ 7 lots sur une surface # 26000 m². (Annexe 17)

Eléments collectés verbalement auprès de tierces personnes
(historiquement liées avec l'ancien "Marché de Sainte Musse" à TOULON)

En plus des raisons invoquées par les PPA, certaines personnes attribuent ce manque d'intérêt à se délocaliser vers la zone UE_2 par les faits suivants :
- les locaux du *Marché de Sainte Musse* étaient vétustes, certes, mais on s'y était adaptés ; avec le temps leurs loyers étaient devenus très supportables
- une partie de la population des grossistes était devenue suffisamment âgée pour qu'un nouveau projet, délocalisé, ne les tente. D'autres grossistes, plus jeunes, plus disposés au changement, n'étaient pas assez armés financièrement. D'autres encore, ne concevaient leur implantation dans la zone UE_2, qu'en tant que propriétaires, et donc à partir d'un investissement leur assurant un retour au moment de la retraite, et non en tant que locataires, mais le prix du foncier les a dissuadés.
- auparavant, chaque entreprise du *Marché de Sainte Musse* était considérée comme grossiste possédant une clientèle fidélisée or, aujourd'hui, seules quelques unes ont subsisté, les autres ont vu leur clientèle se disperser, attirée par des "multi-spécialistes de la distribution alimentaire", des "centrales d'achat", du "commerce de gros, interentreprises, spécialisé en divers alimentaire et boissons" tels : "Promo-cash, Métro, Transgourmet Opérations", etc. ...

6 - LEGITIMITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme définit la procédure de révision du PLU par son article L153-31 :
"Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune envisage :
1° soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
2° soit de réduire un espace boisé classé , une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
3° soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ".

Le code de l'urbanisme définit la procédure de modification du PLU par ses articles L153-36 à L153-40.

L'article L153-36 précise que : *"Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions*".

L'article L153-40 précise que : *"Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, (...) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification*".

Les articles L153-41 à L153-44 précisent que : *"le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement, et notamment,L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1 et suivants*"

Vu que le projet de modification soumis à l'enquête ne change en rien le projet d'aménagement et de développement durable PADD, qu'il ne réduit en rien un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière (qui ne sont nullement concernées par le projet), qu'il ne réduit pas une protection et ne génère pas une évolution pouvant induire des risques de nuisance ;
Vu que le projet de modification s'est soumis à une enquête publique, conformément inscrite dans le code de l'environnement, qu'il a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), avant l'ouverture de l'enquête publique, et que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête dès leur réception ;

je considère donc que ce projet de modification n°.4 du PLU est légitimé.

2ème PARTIE

du

RAPPORT

CONCLUSIONS D'ENQUÊTE

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS D'ENQUÊTE

Rappel de l'objet de l'enquête

Lors de l'élaboration du PLU (2013), il a été prévu une zone UE_2, destinée à l'accueil d'un pôle agroalimentaire. Ce pôle devait accueillir notamment nombre de grossistes du *"Marché de Sainte Musse"* à TOULON, voué alors à la démolition. Peu de grossistes se sont délocalisés vers cette zone UE_2 et, après plusieurs années de commercialisation, il s'avère que le potentiel d'entreprises de ce secteur susceptibles de s'y installer est épuisé et que la spécificité attribuée à cette zone par le PLU bloque la réalisation complète de cette entité.

C'est pourquoi, à la demande de la CCI du Var, la Commune projette d'élargir les possibilités d'urbanisation dans cette zone UE_2 en les assimilant à celles offertes par la zone UE_1. En fait, il s'agit de supprimer ces deux zones UE_2 et UE_1 afin de les confondre et de créer de facto une zone UE homogène, répondant aux même contraintes et objectifs.
Cette volonté d'action s'explique par deux objectifs à atteindre :
- d'une part, voir cette zone d'activités se développer et se finaliser
- d'autre part, de permettre la création d'emplois

Les actuels secteurs UE_{1a}, UE_{1b}, UE_{1c} seront maintenus mais renommés respectivement UE_a, UE_b, UE_c pour respecter la cohérence avec la suppression des zones UE_1 et UE_2 et la création de la zone UE.

Synthèse des principaux éléments de l'enquête

Les principaux acteurs et observateurs de cette situation qui se sont manifestés à l'occasion de cette enquête publique (CCIV ; Groupe IDEC Dev. -SCI FP LA FARLEDE- ; AFUZI ; Commune de LA FARLEDE) sont unanimes quant au constat d'inachèvement de cette zone, quant à l'impossibilité de la développer et de la finaliser sans supprimer sa spécificité actuelle, attachée à l'agroalimentaire, et sans élargir le champ des activités possibles.

Propos du commissaire enquêteur

Ces informations, recueillies auprès des principaux acteurs cités ci-dessus, ne constituent pas toutes des preuves irréfutables, pour un commissaire enquêteur, et cela est dû en grande partie au fait que certaines informations fournies étaient frappées du sceau de la confidentialité, mesure incontournable dans le secteur économique actuel. Cependant, aucun élément durant l'enquête n'a permis de mettre en doute la parole des uns ou des autres. De ce fait, leurs déclarations bénéficient de la crédibilité d'experts des domaines concernés par ce projet.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que, d'une part, les principaux acteurs et observateurs de cette situation sont unanimes sur le constat d'une situation et sur le projet envisagé pour y remédier et, d'autre part, que le Public ne s'est pas du tout manifesté, qu'il faut en conclure que ce projet sera bon et qu'il servira l'intérêt général.

Il convient donc de se poser quelques questions :

Ce projet servirait-il l'intérêt général ?

Puisque ce projet vise :
- à donner la possibilité à des entreprises de se développer et d'offrir aux consommateurs des domaines d'activités plus variés, en supprimant les zones UE_1 et UE_2 actuelles et en les remplaçant par un zonage unique, UE, à vocation économique plus large,
- à maintenir la vocation des secteurs UE_{1a}, UE_{1b}, UE_{1c}, existants dans l'actuelle zone UE_1,
- à équiper, par une urbanisation utile, une zone d'activités dont les terrains sont inexploités,
- à une entité, telle la ZI de TOULON EST prolongée, de se finaliser,
- *in fine*, à créer des emplois,

je peux considérer que ce projet servirait l'intérêt général.

Ce projet pourrait-il nuire à l'intérêt général ?

Puisque ce projet ne vise pas à :
- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

je peux considérer que ce projet ne nuirait aucunement à l'intérêt général.

Ce projet serait-il réalisable ?

Puisque ce projet est facile et économique à mettre en œuvre :
je peux considérer qu'il serait aisément réalisable

Ce projet est-il légitimé ?

Puisque l'enquête publique relative à ce projet a respecté le Droit en vigueur (voir § 6 LEGITIMITE DE LA PROCEDURE, p. 13 de ce rapport) :
je considère que ce projet est légitimé

Cette zone aurait-elle pu servir d'autres projets ?

Dans la lettre du 13-09-2016, que M. Le Maire m'adresse, il considère que : "*d'un point de vue urbanistique, à l'appui des études réalisées lors de l'approbation du PLU de la commune, la vocation économique (de cette zone UE_2) ne peut être contestée. En continuité de la zone d'activités existantes et en rupture avec les zones permettant le développement de l'habitat, d'équipements ou de l'agriculture, l'implantation de toute autre activité ne répondrait pas au projet de territoire que je porte depuis 2008*".

Puisque depuis quelques décennies, je me suis rendu à plusieurs reprises dans la ZI TOULON-EST et dans ses prolongements je peux dire que cette zone UE_2 , intégrée à ZI TOULON-EST, elle même enclavée entre l'autoroute A 57 et la voie SNCF, est bien, hors l'aspect économique, en rupture totale avec le village de LA FARLEDE et avec ses habitants,

Puisque récemment, à quelques reprises, dans le cadre de l'enquête je me suis rendu, à nouveau dans la zone d'activités mais aussi dans tout le territoire de la Commune, sauf la partie Nord-Est, j'ai constaté que les dires de M. Le Maire, concernant la vocation spécifique, étaient véridiques,

Puisque le fait que le Public ne se soit nullement manifesté à l'occasion de cette enquête publique, bien que la publicité ait été largement faite, vient conforter la conviction de M. Le Maire,

je considère, moi aussi, que cette zone n'est vouée qu'à des activités d'ordre économique.

Cependant, même si les activités d'ordre économiques sont très importantes de nos jours, elles ne doivent pas faire abstraction du domaine environnemental. J'attire l'attention de la Commune sur le fait que ces zones d'activités, existantes ou en devenir, très souvent situées en bordure de voies ferrées ou d'autoroutes, annihilent, lorsque leurs occupants et leurs "responsables" sont peu sensibles à la qualité environnementale et/ou lorsque les Communes ne font pas respecter leur Règlement, tous les efforts qu'elles déploient généralement pour mettre en valeur leur patrimoine paysager ...

Dans une région à vocation touristique, est-ce que la qualité paysagère pourrait se concevoir de façon plus globale, par exemple en prenant aussi en considération la perception visuelle de ceux qui ne font que transiter, même momentanément, dans la région ?

Est-ce qu'une prise de conscience, et par exemple un partenariat, entre quelques acteurs (Région, Commune, CCI Var, AFUZI, SNCF, VINCI, etc.) de cette situation, qui ne m'apparaît pas comme la plus souhaitable depuis très longtemps déjà, serait envisageable pour permettre aux sites naturels, avoisinant la zone d'activités de la ZI Toulon- Est, d'offrir encore leur attractivité aux voyageurs utilisant la voie ferrée ou la route ?

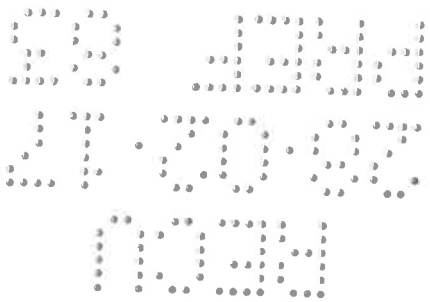

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etant établi, ci-avant, que ce projet de modification n° 4 du PLU :

- ***est légitime,***
- ***concerne une zone qui n'est pas de nature à accueillir d'autres activités que celles d'ordre économique pour lesquelles le prolongement de la ZI TOULON-EST a été envisagé,***
- ***servirait l'intérêt général, et n'y nuirait aucunement par ailleurs,***
- ***a été l'objet de témoignages favorables et d'aucun témoignage défavorable,***
- ***est aisément réalisable,***

j'émets un avis favorable à cette modification n° 4 du PLU

avec une recommandation :

"La force du pouvoir induit par l'activité économique paraît gêner la pleine application d'un règlement de PLU ; aussi, afin de préserver et/ou de rendre toute son attractivité au paysage local (et notamment au mont Coudon et à ses environs boisés) et de favoriser sa visibilité depuis les voies de circulation, et plus particulièrement depuis la voie ferrée et de l'autoroute A57 qui bordent la zone d'activités UE projetée, je recommande de mettre en place une action spécifique et ciblée visant à masquer les effets non qualitatifs de cette zone UE".

Cette présente modification du PLU de LA FARLEDE et la prochaine Révision n°1 de ce PLU, actuellement en cours, en offrent les opportunités…

le commissaire enquêteur : J-F CANIONI

Le 3 novembre 2016

Rapport d'Enquête Publique

ANNEXES

P. L. U. de la Ville de LA FARLEDE

Modification n° 4

Commissaire-Enquêteur : CANiONi J-F

A N N E X E S

Annexes jointes au Dossier EP	*Annexes jointes au RAPPORT*	*Libellé d'Annexe*
1		Consultation PPA – réponse INAO
2		Consultation PPA – réponse CCI Var
3		Consultation PPA – réponse Préfecture, DDTM
4		Lettre du commissaire enquêteur à M. le Maire de La Farlède
5		Lettre de M. le Maire de La Farlède à commissaire enquêteur
6		Publicité : 4 parutions dans la Presse
7 a, b, c, d		Publicité : certificat d'affichage
8		Publicité : certificat information par panneau lumineux
9		Publicité : certificat d'insertion à plaquette mensuelle "Agenda"
10		Publicité : certificat d'insertion à site Internet de la Commune
	11	PV de synthèse à M. le Maire de La Farlède
	12	Réponse de M. le Maire de La Farlède au PV de synthèse
	13	Lettre CCI Var à M. le Maire de La Farlède
	14 a, b, c	PLU Révision n°1- Diagnostic/réunion publique p. 41, 42, 44
	15	PLU Révision n°1- Diagnostic/réunion publique p. 43
	16 a, b, c	Photos de la zone d'activités (ZI Toulon Est) en exemple
	17 a, b	Photos d'une partie de la zone UE_2, partiellement urbanisée
	18	Eléments fournis par l'aménageur de la zone UE_2 Groupe IDEC Dev.
	19 a, b	Lettres adressées à la SNCF (2)

Annexe 11

CANIONI J-François
Bâle-Nuée, impasse Flory
83 160 LA VALETTE
jfcanioni@yahoo.fr

Commissaire-Enquêteur

10-10-2016

à Monsieur le Maire de la ville de LA FARLEDE
Hôtel de ville,
Place de la Liberté
83 210 LA FARLEDE

Objet : Enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU (arrêté UM/2016/007 du 2-8-2016)
>>>>> Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Maire,
Conformément à l'Art. R123-18 du code de l'environnement, et après clôture de l'enquête mentionnée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, le procès-verbal la concernant.

Votre projet n'a recueilli aucune observation, écrite ou orale, de la part du Public.
Au titre des PPA[1], la préfecture du Var et l'INAO[2] n'ont aucune observation à formuler au projet.
La CCI[3] Var émet un avis favorable assorti de deux demandes concernant le règlement de la zone UE et, plus précisément, le "logement de fonction". Vous m'avez transmis un texte d'un "email" émanant de la CCI Var, en préalable à une lettre attendant la signature du président de cette CCI, où cet organisme justifie sa demande de voir la zone actuellement dédiée au pole agro-alimentaire ouverte à d'autres activités, en s'appuyant sur des données chiffrées. Il est souhaitable que ce courrier officiel me parvienne au plus tôt.
L'AFUZI[4] émet également un avis favorable et ajoute des demandes diverses aux points 2, 3, 4, 5 et 6 de son courrier du 6-10-2016. Seul le point 6, concernant le domaine de la voirie, peut être retenu dans cette enquête.
Si vous désiriez communiquer au sujet de ces informations et/ou répondre à une ou plusieurs de ces demandes, je vous saurais gré de bien vouloir le faire, par écrit, si possible dans vos meilleurs délais mais, de toute façon, avant 15 jours pour être recevable.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes sentiments respectueux.

PJ : 1 accusé de réception de p-v de synthèse

[1] PPA : Personnes Publiques Associées
[2] INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité
[3] CCI VAR : Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var
[4] AFUZI : Association de gestion du pôle d'activités de la zone de Toulon-Est regroupant des entreprises adhérentes situées sur les communes de La Crau, La Farlède, La Garde.

Annexe 12

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur Jean-François CANIONI,
commissaire enquêteur

Bâle nuée, impasse Flory

83160 LA VALETTE DU VAR

LA FARLEDE, le 13 octobre 2016

Réf. : LC/MP/N° 621-2016

Objet : enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU

Monsieur,

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse, relatif à l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU de la Farlède, nous vous faisons part ci-après de nos observations.

La CCI Var formule une remarque sur la surface de plancher des logements de fonction et sur leur intégration aux bâtiments principaux. Notre projet de règlement comporte deux alinéas relatifs aux logements de fonction, dont un qui limite la surface de plancher du logement en fonction de la taille de l'activité et qui impose l'intégration dudit logement au bâtiment principal.

Pour une meilleure lisibilité de notre règlement, nous allons mettre à la suite l'un de l'autre les deux alinéas relatifs aux logements de fonction, et comme le propose la CCI Var, imposer à l'ensemble de la zone que le logement de fonction soit intégré dans le gabarit du bâtiment principal. Par contre, nous ne souhaitons pas indiquer une surface de plancher maximale pour les logements dans l'ensemble de la zone UE ; les demandes seront examinées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'AFUZI, dans son courrier du 6 octobre aborde 6 points qui tous seront étudiés dans le cadre de la révision n° 1 du PLU, notamment la demande de connexion de la rue Laënnec au chemin de la Font des Fabres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

COMMUNE DE LA FARLÈDE VAR

Docteur Raymond ABRINES

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

CCI VAR

Le Président

URBA

Annexe 13

le C.E le 19.10.16

Courrier n° 5493
Reçu le
17 OCT. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la liberté

83 210 LA FARLEDE

Toulon, le 12 OCT. 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune portant sur l'évolution réglementaire sur le secteur du Pôle Agroalimentaire, la CCI du Var a émis un avis favorable par courrier en date du 2 août 2016.

Nous avons ainsi mis en évidence la corrélation entre les entreprises qui souhaitent s'implanter sur l'est de l'Agglomération et les disponibilités sur le site du Pôle Agroalimentaire, qui pourraient alors répondre en partie à cette demande si la vocation économique du site est étendue à d'autres activités.

Afin d'appuyer notre raisonnement sur ce point, nous souhaitons vous apporter quelques données chiffrées complémentaires, qui sont issues de l'accompagnement des projets d'implantation d'entreprises effectué par la CCI du Var sur ce territoire.

Sur le secteur est de l'Agglomération, 25 demandes d'implantations ont été enregistrées pour l'année 2016, ce qui représente un potentiel de près de 270 emplois.
Parmi ces différents prospects, dont la quasi-totalité sont d'origine endogène, la répartition par secteurs d'activités est la suivante : 52% sont issues du commerce (de gros et de détail), 28% des services, 16% de la construction et 4% de l'industrie. Près de 90% des emplois prévus sont issus des commerces et services.
Sur l'ensemble des projets, nous constatons que les filières économiques sont diversifiées : santé/bien être, sports mécaniques, art de la maison, transport/distribution...

La moitié des besoins concerne des terrains (soit une surface d'environ 12 000 m²) et un tiers de la demande porte sur des locaux mixtes ou commerciaux (pour une surface d'environ 4 000 m²).
Enfin, il est à noter que 65% des projets sont liés à des transferts d'activités, et un quart d'entre eux répondent à des besoins d'extensions.

236 boulevard Maréchal Leclerc - CS 90008 - 83107 Toulon Cedex
T. 04 94 22 80 00 - F. 04 94 22 80 01 www.var.cci.fr

Ce panorama synthétique permet d'appréhender globalement le poids de la demande des entreprises, et de mesurer l'impact positif de la prise en compte de la modification n°4 du PLU sur le potentiel économique de ce secteur géographique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Jacques BIANCHI

Affaire suivie par :
Direction du Front Office
Pôle Prospective et Développement Territorial
Joanin MAILHAN
Tél : 04 94 22 80 13

DEL 93
29.05.13
DEC1

236, boulevard Maréchal Leclerc - CS 90008 - 83107 Toulon Cedex
T. 04 94 22 80 00 - F. 04 94 22 80 01 www.var.cci.fr

Annexe 14a

...à croiser avec les critères « qualitatifs »

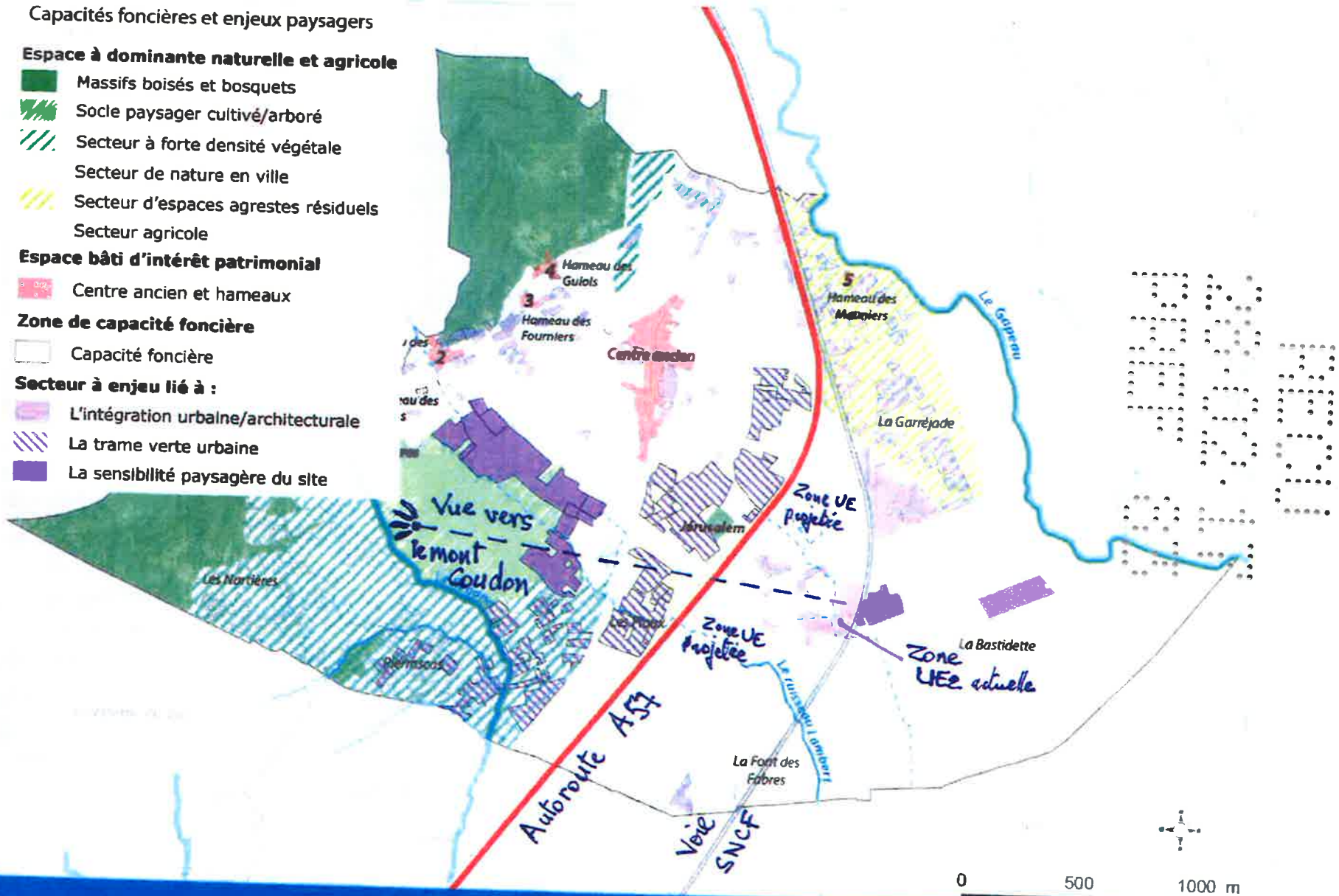

Annexe 146

Secteur à enjeu lié à **la trame verte urbaine**

Espace à dominante naturelle et agricole

- Massifs boisés et bosquets
- Socle paysager cultivé/arboré
- Secteur à forte densité végétale
- Secteur de nature en ville
- Secteur d'espaces agrestes résiduels
- Secteur agricole

Espace bâti d'intérêt patrimonial

- Centre ancien et hameaux

Zone de capacité foncière

- Capacité foncière

Secteur à enjeu lié à :

- L'intégration urbaine/architecturale
- La trame verte urbaine
- La sensibilité paysagère du site

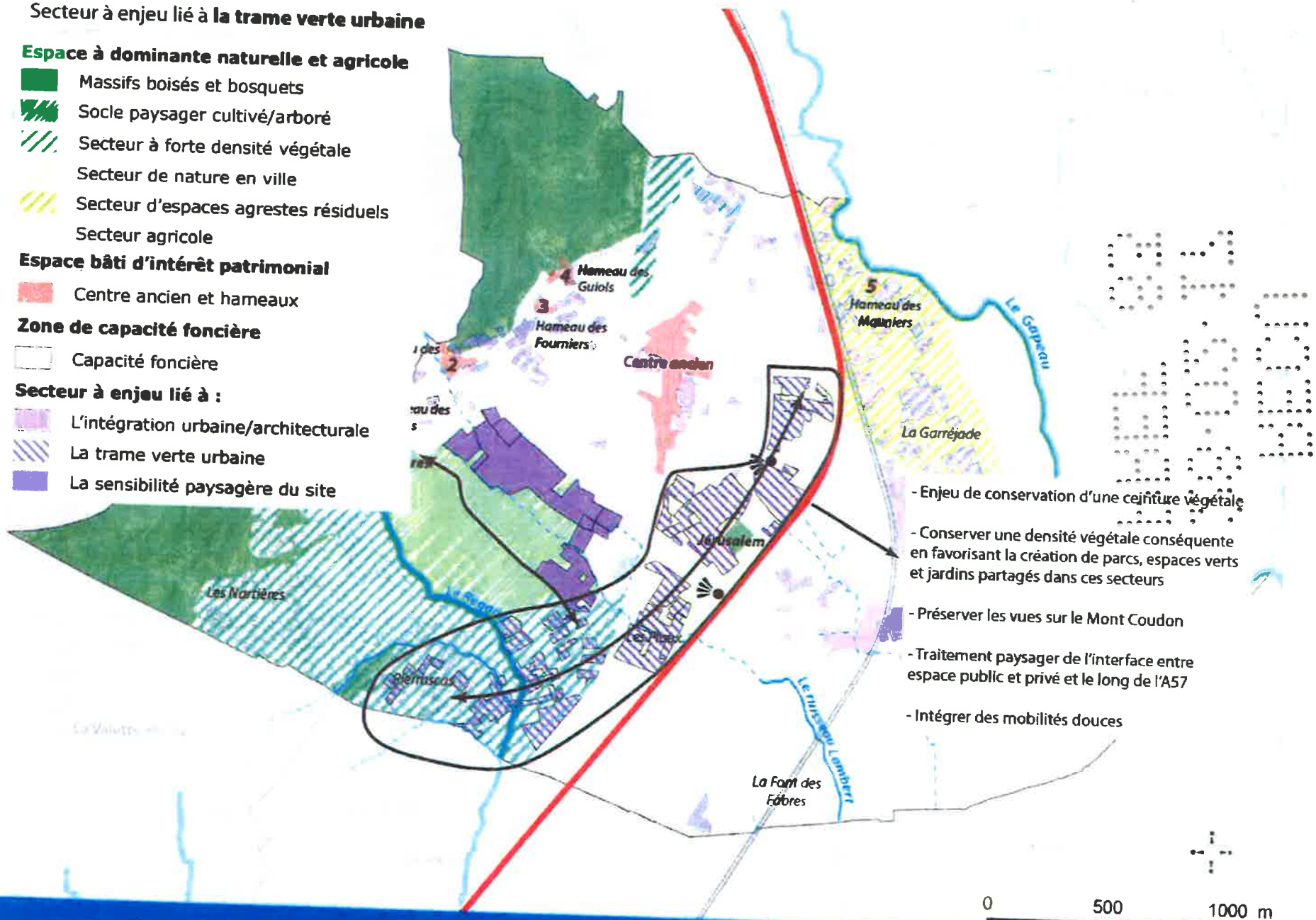

Annexe 14c

Secteur à enjeu lié à **une forte sensibilité paysagère**

Espace à dominante naturelle et agricole

- Massifs boisés et bosquets
- Socle paysager cultivé/arboré
- Secteur à forte densité végétale
- Secteur de nature en ville
- Secteur d'espaces agrestes résiduels
- Secteur agricole

Espace bâti d'intérêt patrimonial

- Centre ancien et hameaux

Zone de capacité foncière

- Capacité foncière

Secteur à enjeu lié à :

- L'intégration urbaine/architecturale
- La trame verte urbaine
- La sensibilité paysagère du site

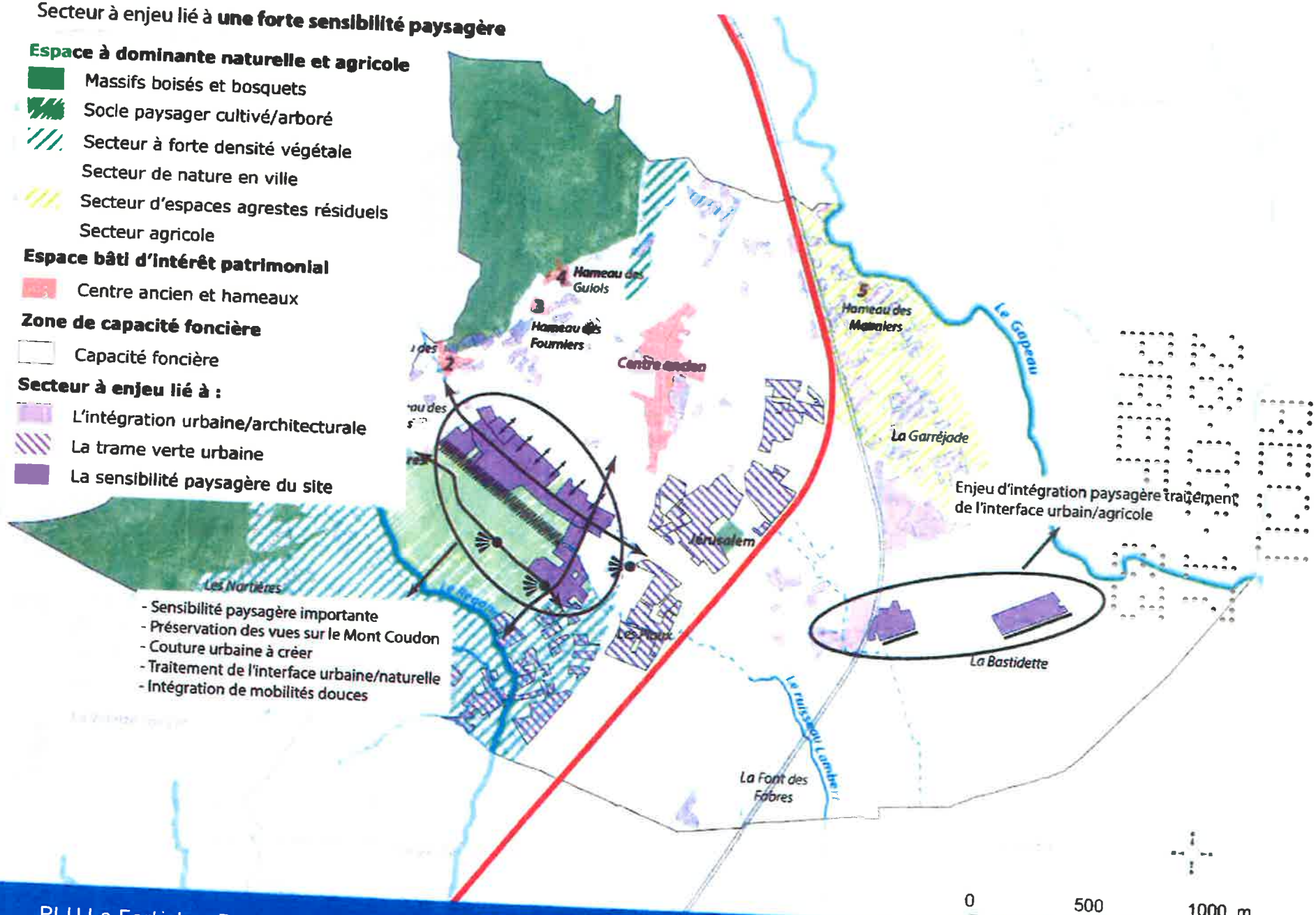

Annexe 15

Secteur à enjeu lié à **l'intégration urbaine et architecturale**

Espace à dominante naturelle et agricole

- Massifs boisés et bosquets
- Socle paysager cultivé/arboré
- Secteur à forte densité végétale
- Secteur de nature en ville
- Secteur d'espaces agrestes résiduels
- Secteur agricole

Espace bâti d'intérêt patrimonial

- Centre ancien et hameaux

Zone de capacité foncière

- Capacité foncière

Secteur à enjeu lié à :

- L'intégration urbaine/architecturale
- La trame verte urbaine
- La sensibilité paysagère du site

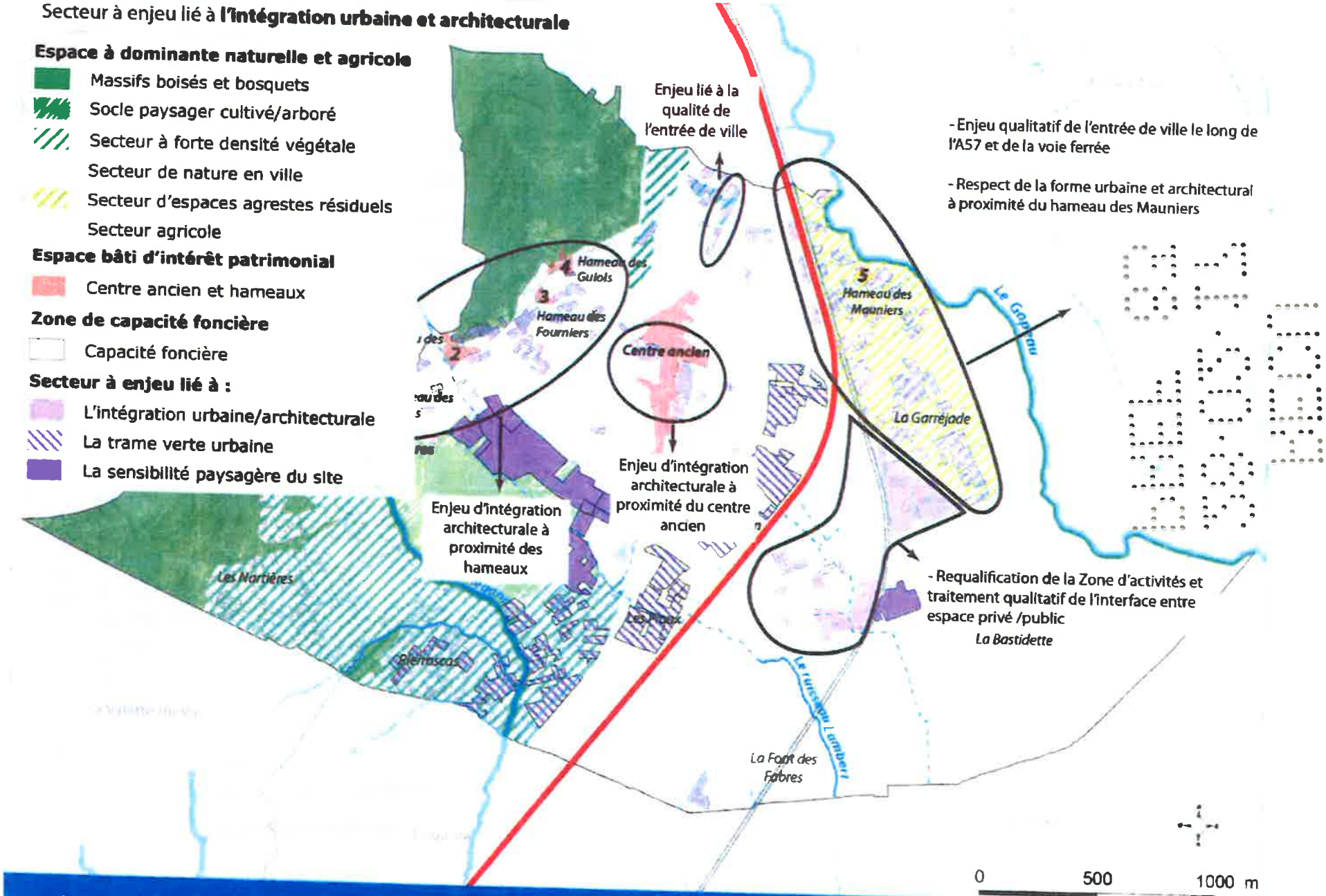

Vues à partir du train

Annexe 16 a

La présence d'une haie vive, en écran, semble souhaitable pour masquer les bâtiments et améliorer le décor.

Annexe 16 b

"No comment" sur le 1er plan.

le mont Condon vu du train...

Annexe 16 c

- Zone UE 1. Côté Est. vu du niveau du rail.
- Un écran de verdure aurait été souhaitable pour que le Coudon redevienne l'attraction principale...

Annexe 17a

- Urbanisation actuelle de la zone UEz
- Aucun écran visuel n'existe côté voie ferrée.

Annexe 17b

Le mont Coudon et ses massifs vus de la voie ferrée,
Au 1er plan la zone UEz à urbaniser et ... écran à prévoir

Annexe 18

SCI FP LA FARLEDE

Objet : modification du P.L.U.

Le changement de destination du foncier, sis 170 rue Pierre Gilles de Gennes à la Farlède est sollicité du fait des demandes récurrentes dans l'ensemble des secteurs d'activités hors agroalimentaire.

En effet, à la suite de la consultation d'aménageurs/constructeurs de février 2007, notre société a été retenue en juin 2007 pour transférer les grossistes de l'ancien Marché d'Intérêt National de Sainte Musse vers le nouveau pôle agro-alimentaire de La Farlède.

Par la suite nous avons acquis le terrain par acte authentique le 20 juin 2011.

A ce jour, seuls quelques grossistes sont venus s'implanter (Magraner, Roygel, Prim Soleil, Pomona, Bigard) malgré la viabilisation du Parc. Ce constat est, pour partie, dû à des éléments indépendants de notre volonté tels que les recours sur les expropriations, la réalisation des fouilles archéologiques, le démarrage tardif des travaux de démolition de l'ancien site de Sainte Musse.

Bien qu'ayant élargi notre commercialisation au-delà du Var au monde agro-alimentaire, nous constatons que seule la moitié du parc est commercialisée.

Aussi pour des raisons d'intérêt général du développement de la zone d'activité Nord de la Farlède et afin de poursuivre la cohérence de la zone industrielle de Toulon Est, nous sommes motivés à l'élargissement du champ d'activité actuel, à tout type d'activité, recevant l'aval de la Commune et de la CCIV.

A ce jour en parallèle des démarches entreprises pour la modification du PLU à toute activité, nous sommes sollicités sur les domaines d'activités ci-dessous :

Les différents prospects concernés permettraient au moins une centaine d'emplois toute catégorie sociale et permettre la croissance d'entreprises locales au sein de la même région.

REPRÉSENTATION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS

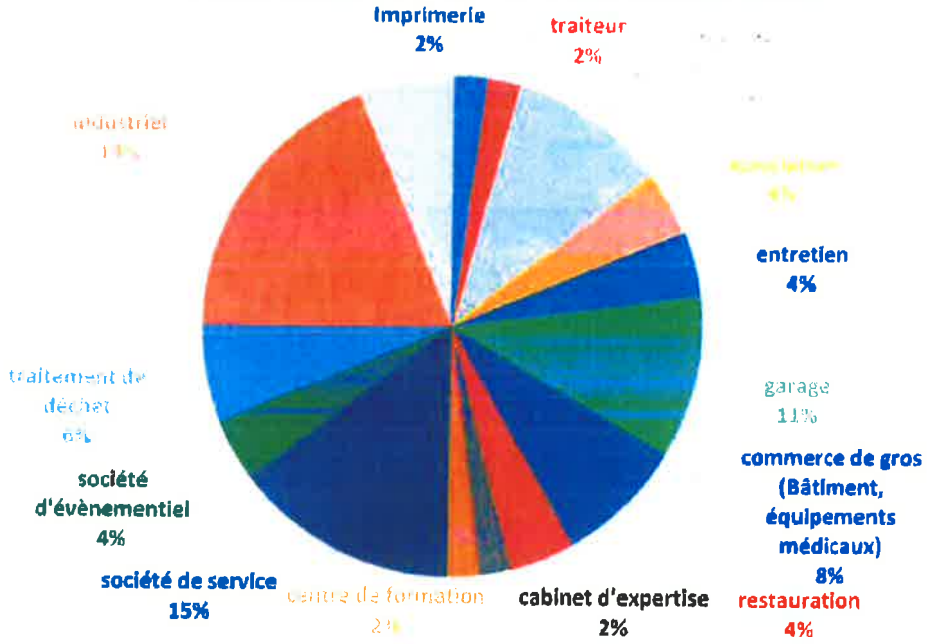

Etabli à Paris, le 14 septembre 2016

Christophe SIMONNET
Directeur
Groupe IDEC Développement

Annexe 19 a

CANIONI Jean-François
Bâle-Nuée, impasse Flory
83 160 LA VALETTE DU VAR

06 95 45 83 46
jfcanioni@yahoo.fr

le 25-8-2016

à SNCF Direction de la Communication
34, rue du commandant Mouchotte
75 699 PARIS Cedex 14

Objet : ***Demande d'information***

Madame, Monsieur.

Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le tribunal administratif de Toulon (83),(voir PJ), je vous serais reconnaissant de me fournir des informations, que j'espère en votre possession, concernant :

- le nombre de voyageurs annuels transitant (dans les deux sens : Ouest-Est et inversement) sur la ligne SNCF qui se situe sur la commune de LA FARLEDE (83210), à # 10 km à l'Est de Toulon,
- la vitesse approximative de passage des trains à l'entrée Ouest de cette commune (Zone Industrielle existante et à compléter) (si possible à dire puisque divers types de trains transitent),
- la gêne éventuellement occasionnée à la conduite d'un train par des enseignes lumineuses d'une zone industrielle.

Conscient du travail demandé et espérant que vous êtes l'entité idoine pour me renseigner, je vous remercie , d'ores et déjà, pour tout ce que vous voudrez bien entreprendre pour satisfaire ma demande dans vos meilleurs délais et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Annexe 19 b

CANIONI Jean-François
Bâle-Nuée, impasse Flory
83 160 LA VALETTE DU VAR

06 95 45 83 46
jfcanioni@yahoo.fr

le 25-8-2016

à SNCF Direction de la Communication
Pôle Stratégique de marque SNCF
2, place aux Etoiles
CS70 001
93 633 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Objet : ***Demande d'information***

Madame, Monsieur.

Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le tribunal administratif de Toulon (83),(voir PJ), je vous serais reconnaissant de me fournir des informations, que j'espère en votre possession, concernant :

- le nombre de voyageurs annuels transitant (dans les deux sens : Ouest-Est et inversement) sur la ligne SNCF qui se situe sur la commune de LA FARLEDE (83210), à # 10 km à l'Est de Toulon,
- la vitesse approximative de passage des trains à l'entrée Ouest de cette commune (Zone Industrielle existante et à compléter) (si possible à dire puisque divers types de trains transitent),
- la gêne éventuellement occasionnée à la conduite d'un train par des enseignes lumineuses d'une zone industrielle.
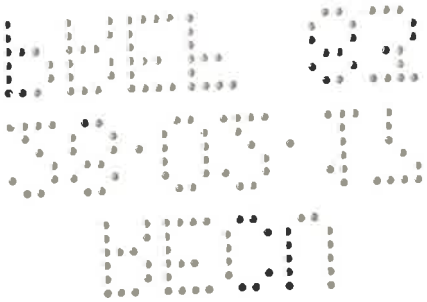
Conscient du travail demandé et espérant que vous êtes l'entité idoine pour me renseigner, je vous remercie , d'ores et déjà, pour tout ce que vous voudrez bien entreprendre pour satisfaire ma demande dans vos meilleurs délais et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.